

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 156
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

GESTION FISCALE ET
FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET
DU SECTEUR PUBLIC
LOCAL



PROGRAMME 156
**Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur
public local**

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Les principales missions financées par le programme sont d'établir l'assiette, d'effectuer le recouvrement et le contrôle des recettes de l'État et des collectivités locales, ainsi que le paiement des dépenses publiques et la tenue des comptes publics. Ce programme est mis en œuvre par les services de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Les objectifs et les moyens nécessaires à leur mise en œuvre ont été définis dans un contrat d'objectifs et de moyens signé en mars 2020 avec la direction du budget et le secrétariat général des ministères économiques et financiers.

Au titre du bilan 2021, les principaux points saillants sont les suivants :

1. L'atteinte d'une large majorité des prévisions malgré un contexte économique et sanitaire incertain

Une large majorité des prévisions établies au titre des trois missions transverses du programme sont atteintes :

- **Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale**

On peut citer, entre autres chantiers, ceux de la facturation électronique, du projet foncier innovant, de l'intégration des différents acteurs de la chaîne financière et de l'amélioration de la lutte contre la fraude.

Après la généralisation au 1^{er} janvier 2020 de la **facturation électronique** pour toutes les transactions économiques avec la sphère publique, l'ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 est venue poser les bases législatives de sa généralisation dans les transactions domestiques entre assujettis à la TVA (B2B) et de la transmission de données de transactions (B2B international, B2C et données relatives au paiement). D'ores et déjà, les entreprises disposent d'un espace sur impots.gouv.fr pour les accompagner dans cette réforme (rubrique Professionnel > Comment faire pour ... Gérer mon entreprise/association > Je passe à la facturation électronique) dont la mise en œuvre s'étalera progressivement jusqu'à fin 2025 pour tenir compte de leur maturité numérique.

Par ailleurs, afin de garantir une meilleure fiabilité des bases de la fiscalité directe locale et mieux répondre ainsi aux souhaits d'équité et de justice fiscale des citoyens, par la juste imposition des biens, la DGFIP recourt, dans le cadre du projet « **Foncier innovant** », aux technologies novatrices d'intelligence artificielle et de valorisation des données à partir des prises de vue aériennes de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). Afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif, une expérimentation a débuté le 11 octobre 2021 dans neuf départements du Sud-Est (Alpes-Maritimes, Var, Bouches-du-Rhône, Ardèche, Rhône, Haute-Savoie) et de l'Ouest (Morbihan, Maine-et-Loire et Vendée), en se concentrant tout d'abord sur la détection des piscines, avant de l'élargir aux bâtis non déclarés ou incorrectement imposés.

En matière de traitement de la dépense publique, l'**expérimentation des rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés (CSP)**, source d'efficacité, a été étendue pour créer, conformément à la prévision, 16 nouveaux centres de gestion financière. Sur la base d'un bilan partagé de son fonctionnement, ce modèle sera généralisé à partir de 2023.

Concernant la lutte contre la fraude fiscale, la part des contrôles ciblés avec l'intelligence artificielle a progressé de plus de 12 points. Le développement de la procédure de régularisation en cours de contrôle prévu par la loi ESSOC a également permis au taux de recouvrement de se maintenir à un haut niveau (72,44%) au-dessus de la prévision (67%).

Enfin, si l'importance de l'activité législative à laquelle la DGFIP a dû continuer à faire face en 2021 ne lui a pas permis d'atteindre la prévision de 75 % des instructions fiscales publiées dans les six mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué, une amélioration de près de trois points est néanmoins enregistrée (61,1 % contre 58,2%).

- **Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires**

Le **nouveau réseau de proximité** (NRP) des Finances publiques vise à renforcer la présence de la DGFIP dans les territoires tout en modernisant l'organisation de ses services. La démarche, inédite, partenariale et pluriannuelle engagée en 2019 comprend un volet commun à tous les départements, visant notamment l'accompagnement et la proximité pour les particuliers et le conseil pour les élus. Fin 2021, la DGFIP assure une présence de proximité dans plus de 2 670 communes et 445 conseillers aux décideurs locaux (CDL) ont pris leurs fonctions. En complément, plus de 12 000 buralistes (soit quasiment un buraliste sur deux en France) répartis dans l'ensemble des départements ont été agréés au paiement de proximité.

L'autre volet de la démarche, la **relocalisation** dans des villes moyennes ou petites de plus de 2 500 emplois situés dans les grandes métropoles, a également été poursuivi. En 2021, après l'ouverture en avant-première du Service National de l'Enregistrement le 3 mai à Roanne (42) et du Pôle national TVA commerce en ligne le 1^{er} juillet à Noyon (60), le déploiement de 20 nouveaux services est intervenu le 1^{er} septembre. Au total, près de 500 agents ont rejoint ces services relocalisés implantés dans 19 villes, marquant le début de la mise en œuvre de cette démarche novatrice qui verra 3 % des emplois de la DGFIP transférés progressivement jusqu'en 2026 dans les 66 villes sélectionnées.

L'accompagnement des usagers s'est également poursuivi en 2021 par la mise en œuvre de nouvelles **simplifications**. Un service de déclaration en ligne des dons manuels est ouvert depuis le 30 juin 2021 sur impots.gouv.fr. Désormais, les usagers peuvent, à partir de leur espace particulier, souscrire en ligne les déclarations de dons de sommes d'argent, d'actions, de titres de société, de biens meubles ou encore d'objets d'arts qu'ils ont reçus. Dès son ouverture, le service a offert de nombreux avantages à l'utilisateur : disponibilité 24h/24, aide à la saisie, calcul automatique des droits et mise à disposition de la déclaration dans l'espace numérique sécurisé des particuliers.

Depuis le 14 octobre 2021, l'offre de service est élargie aux dons manuels payants. L'utilisateur peut ainsi effectuer le paiement en ligne des droits éventuels par carte bancaire ou par autorisation de prélèvement via l'application Payfip.

Quatre mois après son ouverture, plus de 30 000 déclarations de dons avaient été saisies en ligne et, sur le mois de septembre, près d'un tiers des déclarations de dons avait été effectué via le service en ligne. D'autres fonctionnalités viendront progressivement enrichir ce nouveau service.

Par ailleurs, toujours sur impots.gouv.fr, un nouveau service en ligne, nommé « Gérer mes biens immobiliers », est désormais accessible aux usagers propriétaires (particuliers et personnes morales/professionnels). Tout usager concerné dispose ainsi, en toute transparence et simplicité, d'une vision nationale de l'ensemble de ses biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, numéro de lot...). A terme, ce nouveau service permettra également de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de déterminer l'occupant des locaux d'habitation ou encore de collecter auprès des propriétaires les loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives.

En 2021, le déploiement de la navigation assistée (ou co-browsing) dans les services des impôts des particuliers - une nouvelle fonctionnalité de partage d'écran qui permet de guider à distance un usager qui ne parvient pas à réaliser une démarche en ligne - aura également participé au renforcement de la qualité et de l'offre de services de la DGFIP en matière d'accueil.

Dispositif complémentaire à la certification par le professionnel du chiffre, la synthèse de la **qualité des comptes**, pilotée par la DGFIP, a fait l'objet d'un retour d'expérience positif au terme de la 2^{de} vague expérimentale de la

certification des comptes locaux : le Comité de fiabilité des comptes locaux réuni le 8 décembre 2021 autour des représentants de la direction générale des collectivités locales (DGCL), des associations d'élus et des juridictions financières a validé le principe de la poursuite de l'expérimentation en 2022 avec non seulement un élargissement du public (100 à 200 nouvelles collectivités et ouverture aux communes et EPCI de plus de 10 000 habitants), mais aussi l'introduction d'un volet consacré au contrôle interne et à la maîtrise des risques.

La modernisation des moyens de paiement s'est prolongée en 2021 : la part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP s'établit à 98,12 %, en hausse de près de 0,6 point par rapport à 2020 (97,53 %). Elle s'accompagne d'une légère baisse du nombre de chèques encaissés en 2021 (-2 %) qui confirme la chute de l'utilisation de ce moyen de paiement constatée au cours de l'année 2020 (-30 % par rapport à 2019).

En matière de politique immobilière de l'État, la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) a notamment lancé en 2021 un nouveau site – locations.immobilier-etat.gouv.fr – qui regroupe les différentes offres locatives de l'État et de ses établissements publics à destination du grand public et des opérateurs économiques. Proposant de nombreux services (système d'alertes et de favoris, recherche multicritères, géolocalisation des biens...), il vient compléter l'offre en ligne déjà disponible : cessions.immobilier-etat.gouv.fr, encheres-domaine.gouv.fr, dons.encheres-domaine.gouv.fr.

Par ailleurs, à la faveur d'une **dématérialisation des échanges** qui s'est intensifiée à la fois dans la sphère de l'État et dans celle du secteur public local, les délais de paiement des dépenses ont été maintenus à des niveaux très satisfaisants.

- **Maîtriser les coûts de gestion au profit d'une efficacité accrue**

Le taux d'intervention sur l'impôt se dégrade légèrement (+0,03 point), consécutivement à la diminution des recettes de TVA brute (-10 %) durant la crise sanitaire et à la suppression progressive de la taxe d'habitation. En revanche, les taux d'intervention sur la dépense publique et d'évolution de la productivité globale s'améliorent, à la faveur d'une diminution des coûts de gestion de la DGFIP (-2,3 %) et de la reprise d'activité (+5,17 % de hausse des charges).

La démarche de simplifications mise en œuvre par la DGFIP et évoquée supra participe pleinement à cette amélioration de l'efficacité qui en découle. A titre d'illustration, le dispositif « Accès des notaires au fichier immobilier » (ANF), qui permettra à terme le traitement automatisé d'environ sept millions de demandes de renseignements des offices notariaux et des états-réponses qui leur sont retournés, facilitera l'interaction avec les logiciels de rédaction d'actes notariaux, mais allégera également significativement les travaux dans les services de la DGFIP et restituera les états-réponse aux notaires de façon instantanée là où actuellement un délai de 10 jours au maximum est exigé.

Très attendu, tant par le Conseil supérieur du notariat (CSN) que par la DGFIP, ce dispositif est effectif à fin 2021 pour les offices notariaux des départements de la Sarthe, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire et du Cantal. Ainsi, les services de publicité foncière de ces départements ainsi que ceux des 22 départements expérimentateurs d'ANF encore sous système de la double commande (l'étude notariale reçoit à la fois la réponse ANF et celle préparée par le service de publicité foncière concerné) ne traitent désormais plus les demandes de renseignements des notaires de la Sarthe, de la Haute-Garonne, de la Haute-Loire et du Cantal, les états-réponses étant totalement automatisés. A l'horizon de la fin 2023, l'ensemble des départements devrait être progressivement couvert par ce nouveau dispositif.

Seconde illustration : en 2021, est intervenue la généralisation du dispositif dit de « Remboursement des Organismes Complémentaires » (ROC) : elle permet d'automatiser les échanges entre les hôpitaux, les organismes complémentaires et les trésoreries hospitalières chargées du recouvrement des créances. Initié en 2014, ce chantier par lequel la DGFIP accompagne pleinement ses interlocuteurs du monde hospitalier dans leurs objectifs de performance, tout en permettant, en interne, aux trésoreries hospitalières de réaliser elles-mêmes des gains de productivité importants, permettra aux comptables de la DGFIP de fluidifier la chaîne de la recette et d'accélérer les procédures au bénéfice des patients. Après les six hôpitaux engagés dans la phase préalable d'expérimentation, 70 nouveaux établissements hospitaliers sont entrés dans ROC en 2021 (dont les CHU de Nancy et de Nice), pour atteindre 3 000 fin 2022. A cette date, 73% de la population couverte par un organisme complémentaire bénéficiera du dispositif.

Par ailleurs, avec un budget issu de la seconde année d'application du contrat d'objectifs et de moyens qui garantit une trajectoire financière lui permettant d'engager une importante réorganisation de ses services (mise en place du NRP évoquée *supra*), ainsi qu'une profonde transformation numérique, la DGFIP a poursuivi en 2021 les travaux nécessaires à la résorption de la dette technique de ses systèmes d'information.

Enfin, son engagement en faveur de la transition écologique s'est prolongé au travers de la démarche ECOFiP. La DGFIP a, par exemple, signé une convention de délégation de service public avec un partenaire extérieur qui va permettre à son établissement de formation de Noisiel de passer d'un système de chauffage au gaz à un système de chauffage urbain géothermique, en s'inscrivant dans un projet d'économie globale de 25 000 tonnes de CO2 par an.

1. L'ancrage de la DGFIP dans une culture de la continuité d'activité et de la gestion de crise

En 2021, à l'issue d'une année 2020 éprouvée par la gestion de la crise sanitaire et pour se préparer dans les meilleures conditions à d'éventuelles nouvelles crises, la DGFIP s'est résolument inscrite dans une démarche de professionnalisation et de documentation de son plan de continuité d'activité (PCA).

Ainsi, conformément aux préconisations et aux méthodes du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité des ministères économiques et financiers (SHFDS), elle s'est lancée dès janvier 2021 dans des travaux de consultation et de rédaction, qui lui ont permis d'aboutir en septembre à la validation d'un PCA qui couvre l'intégralité des missions exercées par ses services centraux.

Pour réaliser cet exercice, une analyse a été réalisée sur plus de 800 activités, mesurant l'impact de leur interruption éventuelle et déterminant ainsi leur niveau de criticité. Ces travaux ont été menés en profitant des retours d'expérience de la crise sanitaire, mais aussi en se projetant sur d'autres scénarios d'indisponibilité (bâtiminaire, ressources humaines, prestataires essentiels et indisponibilité informatique). La rédaction du PCA a consisté à recenser les acteurs dédiés à la gestion de crise et à documenter les moyens opérationnels nécessaires pour faire face rapidement et efficacement à une nouvelle crise. Après cette première étape d'élaboration du PCA des services centraux, la DGFIP s'est orientée vers une démarche de généralisation.

Une déclinaison locale a été menée avec trois directions expérimentatrices (Vosges, Nièvre et La Réunion), permettant de réaliser un kit pré-rempli à destination de toutes les autres directions locales qui a été diffusé avant la fin de l'année. Des travaux similaires vont être lancés auprès des directions à compétence nationale et spécialisées pour couvrir leurs missions spécifiques.

La conception d'un exercice de crise spécifique aux services de la DGFIP est également prévue, en plus de la participation traditionnelle aux exercices ministériels et interministériels, afin de mettre à l'épreuve les PCA et de sensibiliser les services à la gestion de crise.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR 1.1 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

INDICATEUR 1.2 : Traitement des dépenses publiques

INDICATEUR 1.3 : Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales

INDICATEUR 1.4 : Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

OBJECTIF 2 : Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires

INDICATEUR 2.1 : Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

INDICATEUR 2.2 : Qualité des comptes publics

INDICATEUR 2.3 : Délai de paiement des dépenses publiques

INDICATEUR 2.4 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

OBJECTIF 3 : Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficacité accrue

INDICATEUR 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale et du traitement des dépenses publiques, assurer la qualité des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, et contribuer à l'accessibilité et à la clarté de la norme fiscale

INDICATEUR

1.1 – Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining	%	21,95	32,49	45	40	44,85	50
Part des dossiers répressifs transmis au Parquet	%	8,73	14,98	12	12	8,78	12
Part des opérations en fiscalité internationale	%	13,84	13,10	15,25	15,25	13,15	15,25
Taux net de recouvrement DGFIP en droits en pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1	%	68,07	74,56	67	67	72,44	69

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Part de contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part de la programmation du contrôle fiscal issue des productions du bureau « Programmation des contrôles et analyse des données » de la DGFIP et des pôles de programmation des directions spécialisées de contrôle fiscal (DIRCOFi).

- Sous indicateur : "Part des dossiers répressifs transmis au Parquet"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur reflète l'action de la DGFIP en matière de ciblage et de renforcement des sanctions à l'encontre des fraudeurs les plus importants. Il valorise la qualité des dossiers répressifs examinés par les services du contrôle fiscal. Il rapporte le nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire (dénonciation obligatoire prévue par la loi relative à la lutte contre la fraude, plaintes déposées par l'administration en matière fiscale (fraude fiscale, présomptions de fraude fiscale, escroquerie) et de signalements « article 40 du code de procédure pénale » dits fiscaux (faits assimilables à l'escroquerie)) au nombre de dossiers comportant des pénalités exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance déclarative après mise en demeure ou des amendes qualifiées de répressives.

- Sous indicateur : "Part des opérations en fiscalité internationale"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur, exprimé en pourcentage, reflète l'action du gouvernement en matière de lutte contre la fraude fiscale internationale. Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) terminées et, au numérateur, le nombre de CFE terminés ayant au moins un rappel en fiscalité internationale.

Il est centré sur les seules directions spécialisées du contrôle fiscal (DIRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) qui détiennent le niveau d'expertise requis face à la technicité croissante des schémas de fraude à l'international.

- Sous-indicateur : "Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1"

Mode de calcul :

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) ou sur pièces (CSP) au titre d'une année (en principal, soit droits et pénalités d'assiette : intérêts de retard, amendes et majorations, mais hors pénalités de recouvrement) et, au numérateur, les encaissements effectifs sur lesdites créances, total arrêté au 31 décembre de la première année suivant celle de la prise en charge.

Il exclut les créances de contrôle fiscal sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) ainsi que les créances relatives aux impôts locaux et à « l'exit tax ».

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

Calculé en taux net, il mesure l'efficacité de l'action en recouvrement forcé de la DGFIP dans le cadre du contrôle fiscal. Il est donc soumis à une certaine volatilité (l'exclusion du périmètre de l'indicateur d'une créance en sursis de paiement d'un montant exceptionnel ou, à l'inverse, sa réintégration peut provoquer une variation brutale de son résultat).

En donnant une vision plus large de l'état du recouvrement des créances suite à contrôle fiscal et en raison du raccourcissement de la période de référence (N-1 depuis 2018 au lieu de N-2), il favorise les synergies entre les services de contrôle et de recouvrement.

INDICATEUR**1.2 – Traitement des dépenses publiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Nombre de centres de gestion financière mis en place	Nb	2	10	16	16	16	30

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Nombre de centres de gestion financière mis en place"

Mode de calcul :

Exprimé en nombre cumulé de services implantés, ce sous-indicateur mesure l'avancée de l'expérimentation des centres de gestion financière issus des rapprochements opérés entre les centres de services partagés (CSP) et les services facturiers (SFACT).

Remarque : la prévision 2023 de 30 CGF a été établie en PAP 2022.

INDICATEUR**1.3 – Fiabilité des prévisions de dépenses fiscales**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Montant des dépenses fiscales	Md€	99,9	92,7	85,9	90,3	Voies et moyens 2023	Non déterminé
Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation	%	+0,5	+4	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Montant des dépenses fiscales"

Mode de calcul :

Il correspond au montant des dépenses fiscales réalisées en année n. Les montants, individuels par dépense fiscale et globaux, sont publiés au tome II des Voies et moyens annexé au projet de loi de finances.

- Sous-indicateur : "Ecart prévisions de dépenses fiscales/réalisation"

Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre le coût constaté en PLF n+2 des dépenses fiscales réalisées en année n (réalisation) et le coût prévisionnel des dépenses fiscales estimé pour cette même année n en PLF n+1 (prévision).

Remarque : compte tenu du calendrier de disponibilité des données composantes de l'indicateur (cf. ci-avant : PLF n+2), la réalisation 2021 sera disponible et analysée dans le cadre du volet Voies et moyens annexé au projet de loi de finances 2023.

INDICATEUR

1.4 – Délais de production de la doctrine fiscale opposable à l'administration

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué	%	58	58,2	75	75	61,1	75

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- sous-indicateur « Pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué »

Mode de calcul :

Il mesure le pourcentage d'instructions fiscales publiées au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFiP) dans un délai de six mois à compter de la date d'entrée en vigueur des dispositions commentées, parmi l'ensemble des instructions attendues pour les textes de loi entrés en vigueur entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

Le délai est calculé pour chaque disposition en fonction de sa date d'entrée en vigueur et non pas de façon uniforme à partir de la date de publication du texte de loi au Journal Officiel de la République française.

Ce sous-indicateur concerne les seules instructions fiscales publiées au BOFiP. Il n'inclut ni les décrets ni les arrêtés.

Le résultat de l'année N est calculé courant mars N+1 afin de pouvoir figurer dans le RAP. Compte tenu du fait que le délai fixé dans l'objectif est de six mois, le résultat de l'année N ne prend pas en compte les lois adoptées après le mois d'août de cette même année. Pour éviter toute rupture et couvrir une année complète, l'appréciation du résultat de l'année N se fait donc sur la base des lois adoptées entre le 1^{er} septembre de l'année N-1 et le 31 août de l'année N.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats obtenus en 2021 se situent globalement en ligne avec les prévisions voire au-delà, y compris en matière de lutte contre la fraude fiscale dans un contexte toujours impacté par la situation sanitaire et de montée en puissance de la programmation des contrôles ciblés par intelligence artificielle et data mining.

L'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale repose sur la détection et la sanction effective des comportements les plus frauduleux, tout en veillant à recouvrer les créances rétablies ainsi au profit du Trésor.

A cet égard, le développement de la programmation du contrôle par intelligence artificielle (IA) et « data mining » vise à accroître, par un meilleur ciblage, le nombre de fraudes détectées, redressées et recouvrées.

En 2021, malgré une participation importante aux dispositifs mis en place dans le cadre de la crise sanitaire, les services de la DGFIP chargés du projet « Ciblage de la Fraude et Valorisation des Requêtes (CFVR) » ont pu continuer à augmenter et diversifier leurs productions : 245 000 propositions de contrôles ont été envoyées dans les services en 2021, contre 150 000 en 2020 et 100 000 en 2019, et leur enrichissement assure désormais la couverture de 200 risques pour les entreprises. Ce niveau élevé d'activité permet à la « Part des contrôles ciblés par Intelligence Artificielle (IA) et data mining » (sous-indicateur 1.1.1), de s'établir à 44,85 %, un niveau quasi conforme à la prévision initiale (45 %), au-dessus de la prévision actualisée (40 %) et en progression de plus de 12 points en une année.

La part des dossiers répressifs transmis au Parquet (sous-indicateur 1.1.2) s'inscrit dans la continuité de la loi relative à la lutte contre la fraude du 23 octobre 2018, et valorise aussi bien l'action pénale de la DGFIP que la nécessaire collaboration avec l'autorité judiciaire. En 2021, elle s'établit à 8,78 %, en retrait sensible du résultat 2020 (14,98 %) et de la prévision (12 %).

Cette dégradation de l'indicateur, importante et conjoncturelle, s'explique par le contexte sanitaire qui a engendré une baisse importante du nombre de contrôles diligentés au cours de l'année 2020, avant qu'un retour à un niveau d'avant crise ne s'opère en 2021. A contrario, l'activité pénale, qui s'inscrit dans le temps long, s'est maintenue durant cette

période. La reprise des contrôles en 2021 a donc mécaniquement eu un impact négatif sur le résultat de l'indicateur, qui retrouve en 2021 un niveau comparable à celui de l'année 2019 (8,73 %).

Par ailleurs, une part non négligeable des dossiers pénaux concerne désormais la fraude au fonds de solidarité (en 2021, 2 542 plaintes pour escroquerie et 331 signalements au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ont impacté l'activité des services de contrôle et des pôles pénaux interrégionaux), mais le recentrage de l'activité pénale sur ce sujet n'est pas pris en compte par cet indicateur, créé avant le début de la crise sanitaire, dont le périmètre exclut toutes les affaires non fiscales. Pour information, sa prise en compte aurait porté le résultat à 10,57 % pour l'année 2021.

En 2021, la part des opérations en fiscalité internationale (sous-indicateur 1.1.3) s'établit à 13,15 %, un niveau en très légère progression par rapport à celui enregistré en 2020 (13,10 %), mais qui demeure en retrait de celui enregistré en 2019 (13,84 %) et de l'objectif (15,25%).

Cette relative stabilité masque cependant une reprise générale de l'activité de contrôle fiscal externe : 17 439 opérations ont été réalisées en 2021 par les directions spécialisées du contrôle fiscal (DiRCOFi, DNEF, DNVSF et DVNI) contre 9 168 en 2020.

En particulier, le nombre d'opérations réalisées par la Direction des Vérifications Nationales et Internationales (DVNI) relevant du contrôle des prix de transfert enregistre une augmentation de +75 % par rapport à 2020 (140 en 2021 contre 80 en 2020).

Une importante augmentation de l'activité est également constatée au niveau de la Direction Nationale d'Enquêtes Fiscales (DNEF) où 77,42 % des opérations réalisées par la direction en 2021 sont en lien avec la fiscalité internationale contre 68,66 % en 2020. Une situation qui s'explique par le positionnement de la direction sur des axes de contrôle particulièrement surveillés que sont la vente à distance, la fraude à la TVA en réseau de type carrousel, et la fraude aux véhicules d'occasion (*cf. infra*)

Les axes qui visent l'amélioration à terme de l'indicateur sont constants :

- la vigilance sur les flux financiers à destination ou en provenance d'États à faible pression fiscale ou mettant en œuvre des régimes fiscaux dommageables ;
- la recherche et la requalification d'activités occultes développées en France par des entreprises étrangères (exercice par l'intermédiaire d'un établissement stable non déclaré, exercice depuis l'étranger sans établissement stable), tout en diversifiant les approches ;
- une attention particulière portée vers les fraudes à la TVA sur les véhicules d'occasion (et plus particulièrement les mandataires transparents) et à l'opérateur défaillant, les remboursements abusifs de crédits de TVA, notamment pour les entreprises de secteurs à risque, la défaillance à la TVA des opérateurs du commerce électronique (en interne comme en matière de ventes à distance au sein de l'UE).

Le recouvrement des créances caractérise les efforts conjoints déployés par les acteurs du contrôle et du recouvrement, pour donner une traduction concrète aux redressements fiscaux (sous-indicateur 1.1.4). A cet égard, la DGFIP s'attache à renforcer la réactivité des services dès la constatation de la défaillance déclarative, et à spécialiser certaines structures dans le recouvrement des créances suite à contrôle fiscal externe.

Le taux de recouvrement s'établit en 2021 à 72,44 %, en repli par rapport à l'année 2020 (74,56 %, soit -2,12 points), mais toujours sensiblement au-dessus de la prévision (67 %). Cette situation tient principalement :

- à la sortie du périmètre de l'indicateur en 2021 de deux créances aux montants exceptionnels issues d'opérations de contrôle fiscal externe (CFE) qui avaient majoré l'indicateur d'environ trois points en 2020 ;
- au développement des procédures de régularisation en cours de contrôle (article L.62 du livre des procédures fiscales - LPF), notamment l'extension aux contrôles sur pièces (CSP) des particuliers et des professionnels (*cf. sous-indicateur « Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable » (2.1.2) infra*).

Cette tendance doit toutefois être analysée avec prudence, car l'indicateur est par construction volatil.

Le traitement des dépenses publiques s'appuie sur l'optimisation des circuits de la dépense liée à la commande publique. La DGFIP poursuit la réorganisation des structures en charge de cette mission, en prolongeant l'expérimentation des rapprochements entre les services facturiers (SFACT) de la sphère de l'État et les centres de services partagés (CSP).

Les centres de gestion financière (CGF) nés de ces rapprochements s'inscrivent dans une démarche plus large que le seul cycle de la dépense. Ils permettront d'apporter une meilleure qualité de service à la fois aux services prescripteurs et aux fournisseurs de l'État, de fluidifier la chaîne de la dépense et d'accroître son efficacité.

Treize CGF sont désormais créés pour les dépenses déconcentrées des ministères financiers, sociaux et culturels, un auprès du comptable spécialisé du domaine pour les dépenses déconcentrées de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), et deux pour des dépenses d'administration centrale (un auprès du SCBCM des ministères financiers et un auprès du SCBCM des services du premier ministre). La prévision en la matière (sous-indicateur 1.2.1), fixée à 16 pour la fin 2021, est donc atteinte.

L'amélioration de l'accessibilité à la norme fiscale traduit les efforts réalisés par l'administration pour assurer, dans les meilleurs délais, la mise en œuvre des dispositions fiscales adoptées par le Parlement.

En 2021, le pourcentage des instructions fiscales publiées dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte appliqué (sous-indicateur 1.4.1) s'établit à 61,1 %, en amélioration de près de trois points par rapport à 2020 (58,2 %), mais toujours en retrait sensible de la prévision (75 %).

Cette situation s'explique par l'importance de l'activité législative à laquelle la DGFIP a dû faire face en 2021 (LFR 2021 et LFI 2022). En outre, la production d'instructions fiscales a été particulièrement soutenue, avec l'objectif de résorption du retard pris dans la rédaction des instructions fiscales initialement prévues pour l'année 2020, et de lourds travaux ont également été menés dans le cadre de la rédaction de l'ordonnance n° 2021-1843 du 22 décembre 2021 portant partie législative du code des impositions sur les biens et services et transposant diverses normes du droit de l'Union européenne.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF**2 – Renforcer la qualité de service au profit des usagers et des partenaires****INDICATEUR****2.1 – Proximité de l'administration, relation de confiance, rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP	%	0	+14	+20	+20	+35	+30
Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable	%	23,90	36,70	25	25	39,08	30
Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)	%	84,69	92,17	84,5	84,5	92,55	85
Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal	%	Sans objet	Sans objet	> 80	> 80	89,74	> 80
Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL	%	Sans objet	89,70	75	80	86,70	> 80
Qualité de service Marianne	%	77,15	78,48	78,2	78,2	78,2	80,8
Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers	Note sur 10	8,16	7,81	8	8	8,22	8
Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine	%	92,55	92,79	92	92	91,67	92

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Pourcentage d'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, ce sous-indicateur mesure la variation du nombre de communes bénéficiant d'au moins un accueil de proximité DGFIP entre la situation au 1^{er} janvier 2019 (1 977) et le 31 décembre de l'année considérée.

L'accueil de proximité DGFIP est défini comme un lieu dans lequel un usager peut rencontrer un agent de la DGFIP. Ce lieu pouvant être une structure de la DGFIP ou une structure où est présente la DGFIP parmi d'autres services publics (structure de mutualisation de services publics, par exemple, Maison de services au public ou réseau France Services).

- Sous-indicateur : "Part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la part des contrôles (sur pièces et sur place) se concluant de façon consensuelle et rapide par une acceptation formalisée du contribuable des rappels (régularisation en cours de contrôle (article L 62 du LPF), transaction...).

- Sous-indicateur : "Taux de réponse de la DGFIP aux demandes de rescrit dans le délai de trois mois (rescrit général)"

Mode de calcul :

Le périmètre de ce sous-indicateur correspond aux réponses apportées par la DGFIP, en application du 1° de l'article L.80 B du Livre des Procédures Fiscales (LPF), y compris les réponses portant sur le caractère non-lucratif des organismes sans but lucratif ou sur les entreprises nouvelles déjà en activité.

Exprimé en taux, il mesure le pourcentage des réponses apportées par l'ensemble des services compétents de la DGFIP au cours de l'année dans le délai de trois mois.

- Sous-indicateur : "Taux de satisfaction des entreprises bénéficiant d'un partenariat fiscal"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé à l'ensemble des entreprises ayant signé un protocole de partenariat, il mesure le taux de satisfaction des entreprises vis-à-vis des méthodes et procédures appliquées par la Direction des grandes entreprises de la DGFIP (DGE) dans le cadre de la relation de confiance (qualité des échanges, délais et qualité de traitement des rescrits, etc).

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des CDL"

Mode de calcul :

Exprimé en taux, déterminé à l'appui d'un questionnaire adressé en fin d'année aux collectivités et aux EPCI bénéficiaires d'une prestation de conseil au cours de l'année écoulée, il mesure en pourcentage le degré moyen de satisfaction de ceux-ci vis-à-vis des prestations de conseil délivrées par les conseillers aux décideurs locaux (CDL), réseau de conseillers créé dans le cadre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP.

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Au-delà de la traditionnelle mesure de la célérité de traitement par les services de la DGFIP des demandes des usagers, l'indicateur prend en compte la mesure directe de leur satisfaction au titre de chacun des trois principaux canaux d'accueil (accueil physique, messagerie et téléphonie).

Mode de calcul :

Il correspond à la moyenne arithmétique des trois composantes suivantes :

1 - « accueil physique » (prévision 2021 = 82,5 % ; réalisation 2021 = 84,9 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet})] / 2$

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous englobe les services de impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur accueil au guichet englobe toutes les structures de la DGFIP.

2 - « messagerie » (prévision 2021 = 78,5 % ; réalisation 2021 = 83,5 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de réponses apportées aux courriels transmis par la messagerie « E-Contacts » dans le délai d'une semaine}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par la messagerie})] / 2$

La mesure du taux de réponses englobe les services des impôts des particuliers (SIP) et des entreprises (SIE). Celle relative au taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact par messagerie englobe toutes les structures de la DGFIP et vise tous types de messagerie que les usagers peuvent actionner (E-Contacts et messagerie des services).

3 - « téléphonie » (prévision 2021 = 73,5 % ; réalisation 2021 = 66,17 %)

Cette composante est égale à :

$[(\text{taux de décroché global}) + (\text{taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique})] / 2$

La mesure du taux de décroché global englobe les plateformes téléphoniques et les services locaux de la DGFIP.

La mesure du taux des usagers satisfaits à l'issue de leur contact téléphonique concerne les seules plateformes téléphoniques. Celles-ci devraient néanmoins couvrir dès 2022 80% des flux téléphoniques enregistrés par la DGFIP.

Remarques :

- le résultat 2019 a été rétrocalculé selon les nouvelles modalités de calcul dans toute la limite du possible. Par exemple, dès lors que la mesure du taux d'usagers satisfaits à l'issue de leur rendez-vous n'a été étendue aux usagers professionnels qu'à partir de 2020, son résultat rétrocalculé se limite à la sphère des usagers particuliers ;

- à compter du PAP 2022, ce sous-indicateur est renommé « Indicateur de qualité de service ».

- Sous-indicateur : "Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la satisfaction des usagers vis-à-vis d'un panel représentatif d'applicatifs mis à leur disposition dans le cadre de leurs relations avec les services de la DGFIP.

Pour les usagers particuliers, le panel comprend le compte fiscal des particuliers, la messagerie sécurisée, le paiement en ligne, la déclaration de revenus en ligne, le simulateur d'impôt sur le revenu et, depuis le PAP 2019, le service de gestion du prélèvement à la source.

Pour les usagers professionnels, ce panel comprend le compte fiscal des professionnels, la déclaration et le télépaiement de la TVA et, à compter de 2020, la messagerie sécurisée.

La satisfaction est mesurée au moyen d'une enquête en ligne adressée par courriel à un échantillon d'usagers particuliers et professionnels.

Ce sous-indicateur correspond à la moyenne des notes attribuées par les usagers pour chacune des neuf démarches en ligne.

- Sous-indicateur : "Taux de respect du délai d'un mois pour la réponse aux demandes d'évaluation réglementaire adressées aux services du Domaine."

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il mesure le pourcentage de ces dossiers traités au cours de l'année dans le délai d'un mois.

INDICATEUR

2.2 – Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Indice de qualité des comptes locaux	Note sur 20	17,22	17,25	16,8	Sans objet	17,05	Sans objet

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Objectifs et indicateurs de performance

- Sous-indicateur : "Indice de qualité des comptes locaux"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur évalue la qualité de la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, offices publics de l'habitat, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre ainsi que les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique. L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1. Les données permettant son calcul sont issues de l'application Hélios.

Remarque : à compter du PAP 2022, l'indicateur est remplacé par l'indicateur de pilotage comptable (IPC).

INDICATEUR**2.3 – Délai de paiement des dépenses publiques**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai global de paiement des dépenses de l'Etat	jours	14,94	15,17	20	20	15,40	20
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	jours	6,31	5,99	7	7	5,72	7

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Délai global de paiement des dépenses de l'État"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps écoulé entre la date de réception de la facture et son paiement. Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la constatation du service fait si celui-ci intervient postérieurement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre total de demandes de paiement après ordonnancement payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : "Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local"

Mode de calcul :

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Il est calculé, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

INDICATEUR**2.4 – Dématérialisation de l'offre de service aux usagers**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale	%	78,08	82,95	90	90	87,53	95
Taux de paiement dématérialisé	%	96,20	97,53	97,3	97,3	98,12	98

Commentaires techniquesSource des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale"

Mode de calcul :

Ce sous-indicateur mesure la proportion d'entités publiques (collectivités locales et leurs groupements, établissements publics locaux, établissements publics de santé, établissements publics sociaux et médico-sociaux, offices publics de l'habitat) mettant en œuvre la dématérialisation totale des procédures comptables.

La dématérialisation est considérée comme totale dès lors que plus de 90 % des mandats de dépense donnant lieu à paiement sont appuyés de pièces justificatives dématérialisées et que la collectivité a adopté la signature électronique des bordereaux récapitulatifs de mandats de dépense.

- Sous-indicateur : " Taux de paiement dématérialisé "

Mode de calcul :

L'indicateur couvre l'ensemble des encaissements opérés dans la sphère DGFIP (sphère fiscale, secteur public local, déposants de fonds au Trésor...). Il rapporte le montant des paiements effectués par un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement, virement et carte bancaire) au montant total des encaissements réalisés par paiements dématérialisés et non-dématérialisés (effets de commerce, chèque et numéraire).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le bilan des résultats obtenus en 2021 en matière de qualité de service est largement positif.

En matière de **proximité du service public**, la DGFIP souhaite offrir dans les zones où le besoin de présence de l'État est particulièrement fort un service public répondant mieux à cette demande. Il s'agit notamment d'augmenter sensiblement le nombre d'accueils de proximité de la DGFIP à destination de ses usagers particuliers quelle qu'en soit la forme : déploiement des structures France Services, permanences dans les locaux des collectivités locales, dispositifs mobiles, avec une attention particulière accordée à l'accompagnement numérique.

En 2021, l'augmentation du nombre de communes avec un accueil de proximité DGFIP (sous-indicateur 2.1.1) s'établit à +35 % par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2019, au-dessus de la prévision (+20 %). Cette situation favorable s'explique par la labellisation accrue des structures France Services, tout au long de l'année 2021, avec différentes phases successives : janvier, avril, juillet et octobre. Ainsi, au 31/12/2021, la DGFIP assure une présence de proximité dans plus de 2 670 communes.

Une **relation de confiance** entre la DGFIP et ses différents interlocuteurs constitue un enjeu commun fédérateur pour les prochaines années. Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) du 10 août 2018, la DGFIP s'attache à promouvoir le droit à l'erreur et à développer la sécurité juridique fiscale.

Un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction pour son erreur, si cette dernière a été commise de bonne foi, que l'usager corrige son erreur à son initiative ou à l'invitation de l'administration. A cet égard, la part des contrôles se concluant par acceptation du contribuable (sous-indicateur 2.1.2) mesure la mobilisation des services de la DGFIP pour mettre en œuvre les dispositifs permettant de conclure de façon consensuelle et rapide des opérations de contrôle fiscal au cours desquelles des erreurs commises de bonne foi par les contribuables sont rectifiées. En 2021, elle s'établit en hausse par rapport à 2020 (39,08 % contre 36,70 %, soit +2,4 points), au-dessus de la prévision (25 %).

Ce bon résultat s'explique par l'extension, prévue par la loi ESSOC, de la procédure de régularisation en cours de contrôle (article L.62 du livre des procédures fiscales - LPF) aux contrôles sur pièces (CSP) des particuliers et des professionnels. Au quatrième trimestre 2021, cette activité de CSP représentait 73 % des contrôles mesurés par l'indicateur et 43,5 % des CSP clôturés ayant donné lieu à rappels avaient fait l'objet soit d'une procédure de régularisation soit d'une transaction avant mise en recouvrement.

En matière de développement de la sécurité juridique fiscale, la DGFIP s'organise pour promouvoir une relation de confiance à travers des dispositifs adaptés aux types de besoins des entreprises (PME, ETI et grandes entreprises ; international). Dans ce contexte, la célérité avec laquelle la DGFIP répond aux demandes de rescrit est mesurée par le taux de réponse de la DGFIP à une demande de rescrit général dans le délai de 3 mois (sous-indicateur 2.1.3). En 2021, ce taux s'établit à 92,55 %, un niveau quasi conforme à celui constaté en 2020 (92,2 %), sensiblement au-dessus de la prévision (84,5 %). Ce bon résultat a été obtenu dans un contexte de reprise d'activité : près de 11 100 rescrits généraux ont été reçus en 2021, soit +10 % rapport à 2020 et -1 % par rapport à 2019.

Par ailleurs, les rescrits « entreprises nouvelles déjà en activité », qui représentent près de 54 % des rescrits généraux instruits en 2021 ont été traités dans près de 98 % des cas en moins de trois mois (contre 90 % en 2020 et 89 % en 2019).

Le taux de satisfaction des grandes entreprises et ETI bénéficiant d'un partenariat fiscal (sous-indicateur 2.1.4) atteint de son côté 89,74 % en 2021 pour une prévision fixée au-dessus des 80 %.

Dans le domaine du conseil de proximité aux élus territoriaux, enjeu fort du nouveau réseau de la DGFIP, l'indice de satisfaction des collectivités territoriales concernant les prestations des conseillers aux décideurs locaux (CDL) (sous-indicateur 2.1.5) s'établit à un haut niveau (86,70 %), au-dessus de la prévision (80%).

Le léger effritement (-3 points) constaté par rapport au résultat enregistré en 2020 (89,70 %) est à replacer dans le contexte de l'important déploiement du nombre de CDL opéré en 2021 (445 à fin décembre contre 59 à fin décembre 2020). Ce déploiement se poursuivra en 2022 avec un horizon de plus de 700 CDL en fonction à la fin de l'année.

En termes de **rapidité et de qualité de la transmission des informations aux usagers**, l'indicateur composite « Qualité de service Marianne » (2.1.6) s'établit en 2021 à 78,2 %, un niveau conforme à la prévision, mais situé en léger retrait de celui de 2020 (78,48 %).

Les résultats relatifs à l'accueil physique et à la messagerie dépassent les prévisions (*cf.* les commentaires techniques). Ils soulignent la satisfaction générale des usagers de la DGFIP, particuliers et professionnels, lorsque ceux-ci se déplacent dans les centres des Finances publiques, avec ou sans rendez-vous, ou lorsqu'ils empruntent le canal de la messagerie (74 % des réponses sont apportées en moins de 7 jours).

En matière de taux de décroché téléphonique, les résultats diffèrent sensiblement selon que l'accueil téléphonique est pris en charge par les centres de contacts ou les directions locales : dans le 1^{er} cas, le taux de décroché atteint près de 84 %, dans le second, il s'établit à 43 %.

Les directions font en effet face à un certain nombre de contraintes, liées notamment au contexte (réorganisation fonctionnelle et immobilière des services dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP ; conséquences de la crise sanitaire avec de nouvelles modalités d'exercice des missions à appréhender – télétravail - et absence des agents), mais aussi techniques (vétusté des équipements) et organisationnelles (réduction des effectifs).

L'Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers (sous-indicateur 2.1.7) obtient la note de 8,22 sur 10, au-dessus de la prévision (8/10). Après avoir enregistré un repli en 2020 (-0,35 point par rapport à 2019), l'indicateur progresse (+0,41 point par rapport à 2020) et s'établit à un niveau légèrement supérieur à celui de 2019 (8,16/10, soit +0,06 point).

Quasiment toutes les applications enregistrent une hausse de la satisfaction des usagers, à l'exception du simulateur à l'impôt sur le revenu qui connaît une légère inflexion (-0,2 point) mais continue d'obtenir la note la plus haute du panel (8,53/10). Celles qui enregistraient les notes parmi les plus basses en 2020 sont aussi celles qui progressent le plus en 2021, notamment l'application de gestion du prélèvement à la source GESTPAS (8,28/10 contre 7,65/10 en 2020, soit +0,63 point) et celle relative à la consultation du compte fiscal pour les professionnels ADELIE (7,74/10 contre 7,21/10 en 2020, soit +0,53 point). Enfin, la seconde application qui obtient une note sous les 8/10, la messagerie sécurisée des professionnels E-Contacts, progresse néanmoins de 0,47 point pour s'établir à 7,72/10 (contre 7,25/10 en 2020).

Des évolutions sont prévues pour la plupart des services en ligne afin d'accroître leur facilité d'utilisation et la satisfaction des usagers à cet égard.

Le taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine (sous-indicateur 2.1.8) s'établit au 31/12/2021 à 91,67 %, en repli par rapport à l'année 2020 (-1,12 point), légèrement sous la prévision (92 %).

Cette situation s'explique par la dégradation enregistrée en début d'année 2021, corrélativement à une forte reprise de l'activité (report des projets liés à la crise sanitaire et aux élections municipales) conjuguée avec une transition applicative (mise en service d'un nouvel outil informatique de suivi des évaluations OSE), qui n'a pu être totalement

compensée par l'amélioration du taux constatée depuis la mise en place d'OSE (92,21% sur la période du 10 février au 31 décembre 2021).

Outre l'amélioration du pilotage de la mission et de la qualité du service rendu aux services consultants attendue du nouvel outil OSE, de nouveaux allègements de la charge des évaluateurs sont également à l'étude (« démarche de confiance » avec certains consultants, recours à l'intelligence artificielle pour la réalisation des évaluations « simples » dans des pôles d'évaluation domaniale volontaires, ...) pour recentrer l'activité d'évaluation sur les dossiers complexes et à enjeux, et concourir à l'amélioration des résultats.

En matière de **qualité comptable**, la dynamique d'amélioration a été quelque peu freinée par le contexte de crise sanitaire. L'indice de qualité des comptes locaux (sous-indicateur 2.2.1) qui s'établit à 17,05/20 en 2021 (contre 17,25/20 en 2020), demeure néanmoins au-dessus de la prévision (16,8/20). Cette performance soutenue traduit l'attention portée de façon constante par la DGFIP à la fiabilité des comptes, thème central dans le contexte d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales, des établissements publics de santé et des travaux du comité de fiabilité des comptes locaux.

En matière de **paiement des dépenses** de l'État, le délai global (sous-indicateur 2.3.1) s'établit à 15,40 jours (contre 15,17 jours à fin 2020).

Ce bon résultat (-4,6 jours par rapport à l'objectif fixé à 20 jours) est à replacer dans un contexte de hausse d'activité (+4,2 % de demandes de paiement à traiter).

Par ailleurs, ce même délai calculé sur le périmètre de la dépense traitée en mode facturier et en CGF (cf. sous-indicateur 1.2.1) s'établit à 14,90 jours en 2021 contre 15,57 jours pour les dépenses traitées en mode classique.

En 2021, le délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local (sous-indicateur 2.3.2) se réduit encore très légèrement (-0,27 jour), en s'établissant à 5,72 jours pour une cible fixée à 7 jours, un niveau qui demeure significativement inférieur au plafond prévu par les textes réglementaires (10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé).

Ce très bon résultat est le fruit de nombreuses actions engagées par la DGFIP pour améliorer le délai de paiement du comptable :

- obligation progressive de dématérialisation des pièces justificatives de la dépense dans le cadre d'une généralisation effective au 1^{er} janvier 2019 pour la plupart des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de santé (cf. sous-indicateur 2.4.1 infra) ;
- application depuis le 1^{er} janvier 2020 de l'obligation de facturation électronique pour les entreprises intervenant dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;
- mise en place du nouveau réseau de proximité de la DGFIP avec le déploiement de services de gestion comptable dans une logique d'optimisation des processus ;
- développement et promotion de l'organisation de la dépense en mode facturier auprès des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;
- développement du contrôle allégé en partenariat (CAP) dans plus de 200 collectivités afin de coordonner les contrôles respectifs de l'ordonnateur et du comptable et permettre un contrôle a posteriori d'un échantillon de mandats d'une même chaîne de dépense ;
- promotion des moyens modernes de paiement.

En matière de **dématérialisation de l'offre de service aux usagers**, la part des budgets de collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale (sous-indicateur 2.4.1) poursuit sa progression. Elle s'établit à 87,53 % au 31 décembre 2021 (contre 82,95 % au 31 décembre 2020), au-dessous de la prévision (90%).

Ce constat en demi-teinte mérite toutefois d'être nuancé. En effet, les organismes soumis à une obligation législative (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 MAPTAM et loi n°2015-991 du 7 août 2015 NOTRÉ) sont au rendez-vous de la dématérialisation avec un taux de dématérialisation au quatrième trimestre 2021 de 93,10 %.

Par ailleurs, le reporting réalisé par les pilotes d'accompagnement du changement de la DGFIP à fin juillet 2021 a mis en évidence un passage à la dématérialisation totale pour près de 96 % des plus grandes entités.

L'écart de plus de cinq points entre ce retour du réseau et l'indicateur à cette même date (91%) s'explique principalement par la mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat dispensant la collectivité de la production de pièces justificatives sur certaines natures de dépenses et par une qualité insuffisante dans le référencement des pièces justificatives impactant le taux de mandats accompagnés de pièces justificatives dématérialisées.

En effet, si la qualité du référencement des pièces justificatives continue de progresser, elle demeure un point d'attention puisque certaines collectivités se trouvent en dématérialisation totale des échanges sans pour autant atteindre le seuil de 90 % des mandats avec pièces justificatives dématérialisées. Dès lors, il importe de s'assurer que certains mandats ne portent pas, à tort, de référence vers des pièces dématérialisées précédemment produites (typiquement les mandats de paye).

Malgré cette situation, les perspectives demeurent favorables, au moins pour les structures de taille importante, d'autant que le contexte de crise sanitaire plaide pour une accélération du recours aux échanges dématérialisés, comme en témoigne l'adoption de la signature électronique (plus de 95 % des entités toutes catégories confondues utilisent la signature électronique à la fin 2021).

S'agissant du développement des moyens de paiement dématérialisé, les entreprises et les particuliers peuvent déjà payer leurs impôts par cette voie. La DGFIP a, par ailleurs, complété en 2018 son offre d'encaissement des produits locaux par carte bancaire par une offre de prélèvement sécurisée, PayFiP.

En 2021, la part des paiements dématérialisés encaissée par la DGFIP mesurée par le sous-indicateur « Taux de paiement dématérialisé » (2.4.2) s'établit à 98,12 %, en hausse de près de 0,6 point par rapport à 2020 (97,53%) et au-dessus de la prévision (97,3%).

Cette dynamique s'explique par un contexte favorable qui devrait perdurer en 2022 :

- généralisation de l'offre de paiement en ligne prévue par le décret n° 2018-689 du 1^{er} août 2018 avec la dernière échéance de cette obligation prévue pour le 1^{er} janvier 2023 ;
- situation sanitaire incitant les usagers à utiliser les moyens de paiement dématérialisé mis à leur disposition ;
- application du seuil de 50€ pour les paiements par carte bancaire sans contact (depuis le 11 mai 2020) favorisant ce type d'usage

OBJECTIF

3 – Maîtriser les coûts de gestion de la DGFIP au profit d'une efficience accrue

INDICATEUR

3.1 – Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Taux d'intervention sur l'impôt	%	0,73	0,71	0,79	0,71	0,74	0,71
Taux d'intervention sur la dépense publique	%	0,10	0,09	0,09	0,08	0,08	0,08
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	6,64	5,24	5,0	5,0	7,81	4,9

Commentaires techniques

Source des données : DGFIP

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur l'impôt"

Mode de calcul :

Il correspond au rapport entre les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP pour la gestion des impôts et le montant des recettes fiscales brutes collectées par la DGFIP. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel.

Remarque : la réalisation 2021 est calculée à partir de recettes fiscales dont le périmètre a été actualisé et élargi à un certain nombre de taxes et contributions diverses. En 2019 et 2020, les résultats rétrocalculés selon ces nouvelles modalités s'établissent respectivement à 0,73 % et 0,71 %.

- Sous-indicateur : "Taux d'intervention sur la dépense publique"

Mode de calcul :

Le taux rapporte les dépenses engagées directement et indirectement par la DGFIP, pour le contrôle et le paiement des dépenses de l'État et du secteur public local, au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année. Les coûts sont calculés à partir des dépenses réelles de personnel, en cohérence avec la méthode appliquée au taux d'intervention sur l'impôt.

S'agissant du paiement des dépenses de l'État, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Pour leur part, les dépenses du secteur public local correspondent à celles payées par les services déconcentrés de la DGFIP pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Remarques :

- le résultat définitif 2020 est de 0,09 %, en conformité avec le résultat provisoire ;
- le résultat 2021 est provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2022 ;
- la prévision 2023 effectuée dans le PAP 2022 a été portée à 0,07 %.

- Sous-indicateur : "Taux annuel d'évolution de la productivité globale"

Mode de calcul :

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. Il rapporte les éléments de charge des services aux effectifs mobilisés sur ces métiers, en intégrant la quote-part des personnels affectés aux fonctions de soutien. La productivité est mesurée à partir de 11 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP. Remarques :

- les résultats sont calculés hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé) qui se traduit par l'émission d'un titre individuel de recette ;
- une revue des éléments de charge pris en compte dans le périmètre de l'indicateur sera menée pour le prochain triennal budgétaire.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux d'intervention sur l'impôt (sous-indicateur 3.1.1) s'établit en 2021 à 0,74 %. Il est calculé d'après un montant de recettes fiscales plus exhaustif que celui de 2020. Rétrocalculé à iso-périmètre pour 2020, il s'affiche à 0,71 % et révèle donc une augmentation de 0,03 point entre 2020 et 2021.

Cette tendance s'explique par un recul des recettes fiscales brutes (- 2,68 %). Ce repli est dû en grande partie à une diminution de la TVA brute encaissée (-10 %) durant la crise sanitaire et à la suppression progressive de la taxe d'habitation (-83 %). À cela s'ajoute une légère augmentation des coûts de gestion de la DGFIP (+0,09 %), reflet des moyens mis en place pour renforcer les équipes en charge de la gestion du fonds de solidarité.

Le taux d'intervention sur la dépense publique (sous-indicateur 3.1.2) enregistre un résultat provisoire de 0,08 % en 2021, en amélioration de 0,01 point par rapport à l'exécution définitive de 2020. Cette amélioration s'explique notamment par une baisse des coûts de gestion de la DGFIP (-2,3 %) alors que des tendances contraires sont enregistrées en matière de volumes de dépenses. Ainsi, du côté du secteur public local, les flux de dépenses provisoires apparaissent en retrait par rapport à 2020 (-5,2 %) alors que, du côté du budget de l'État, une augmentation des dépenses du budget général de +3% qui a notamment servi à financer le plan de relance est constatée.

Le taux annuel d'évolution de la productivité globale (sous-indicateur 3.1.3), hors déploiement du projet FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé), s'établit à +7,81 % en 2021. Il marque la reprise de l'activité avec une hausse globale des charges de +5,17 %, qui se concentre principalement dans la prise en charge des amendes avec le rattrapage des émissions de titres exécutoires de 2020 en 2021 (+117 %), l'ouverture croissante du nombre de compte à vue DFT et CDC suite à des changements de réglementation et le développement de l'offre de

services (+14,6 %), le traitement des actes cadastraux dont le niveau est revenu à celui avant la crise sanitaire (+10,7 %) et la fiscalité professionnelle avec un nombre d'entreprises imposées en augmentation (+9,7 %). La baisse des effectifs se poursuit au rythme de -1,45 % sur la période 2020-2021.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864 102 171 423	5 200 000 9 391 543	-14		115 864 864 111 562 952	115 864 864
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736 1 404 669 616	58 239 100 56 126 002	10 358 300 8 758 853		1 549 569 136 1 469 554 470	1 549 959 136
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496 1 930 451 409	92 848 235 93 651 564	5 306 165 8 508 932		2 103 873 896 2 032 611 905	2 104 143 896
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375 701 376 283	14 242 600 17 079 280	2 300 200 3 373 049		711 468 175 721 828 612	718 838 175
06 – Gestion des pensions	64 811 964 69 317 137	9 300 000 7 614 502	200 000		74 311 964 76 931 639	74 821 964
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068 1 222 901 364	27 324 000 37 047 415	878 000 2 121 844		1 282 776 068 1 262 070 623	1 283 376 068
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148 47 319 601	1 599 400 922 899	1 436 500 -71 929		60 393 048 48 170 572	68 673 048
09 – Soutien	1 001 515 111 1 123 360 432	691 800 533 687 429 719	41 854 646 60 211 314	461 457	1 735 170 290 1 871 462 922	1 735 950 290
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040 17 535 862	200 000 120 895		320 000	18 425 040 17 656 757	18 425 040
Total des AE prévues en LFI	6 688 444 802	900 753 868	62 333 811	320 000	7 651 852 481	7 670 052 481
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+20 545 424 (hors titre 2)		+20 545 424	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 381 809	+77 210 329 (hors titre 2)			+88 592 138	
Total des AE ouvertes	6 699 826 611	1 061 163 433 (hors titre 2)			7 760 990 044	
Total des AE consommées	6 619 103 127	909 383 819	82 902 050	461 457	7 611 850 452	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021 Consommation 2021</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864 102 171 423	9 900 000 7 294 656			120 564 864 109 466 079	120 564 864
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736 1 404 669 616	62 460 775 55 808 439	10 979 230 9 275 164		1 554 411 741 1 469 753 219	1 554 801 741
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496 1 930 451 409	90 004 315 90 143 287	5 784 180 8 003 301		2 101 507 991 2 028 597 997	2 101 777 991
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375 701 376 283	14 815 300 16 597 362	2 008 700 3 148 856		711 749 375 721 122 500	719 119 375
06 – Gestion des pensions	64 811 964 69 317 137	9 000 000 8 105 559	200 000		74 011 964 77 422 695	74 521 964
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068 1 222 901 364	27 517 400 31 421 378	1 053 200 2 299 118		1 283 144 668 1 256 621 859	1 283 744 668

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> Consommation 2021						
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148 47 319 601	1 093 100 804 192	1 770 600 101 399		60 220 848 48 225 192	68 500 848
09 – Soutien	1 001 515 111 1 123 360 432	618 567 233 646 966 497	47 238 338 53 041 762	478 502	1 667 320 682 1 823 847 193	1 668 100 682
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040 17 535 862	200 000 128 753		320 000	18 425 040 17 664 615	18 425 040
Total des CP prévus en LFI	6 688 444 802	833 558 123	69 034 248	320 000	7 591 357 173	7 609 557 173
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			+20 545 424 (hors titre 2)		+20 545 424	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+11 381 809	+14 806 072 (hors titre 2)			+26 187 881	
Total des CP ouverts	6 699 826 611	938 263 867 (hors titre 2)			7 638 090 478	
Total des CP consommés	6 619 103 127	857 270 121	75 869 601	478 502	7 552 721 350	

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> Consommation 2020						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336 114 163 747	6 350 000 4 135 057	25 874		115 595 336	115 595 336 118 324 678
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401 1 350 923 097	44 780 000 47 778 130	13 300 000 6 551 635		1 561 116 401	1 561 266 401 1 405 252 861
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480 2 028 347 821	97 580 000 85 142 811	5 680 000 10 418 867		2 145 988 480	2 146 638 480 2 123 909 500
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045 722 512 196	18 699 500 22 658 786	40 000 3 076 124		701 497 545	706 857 545 748 247 106
06 – Gestion des pensions	64 103 813 69 331 226	8 050 000 9 597 270	262 260	28 000	72 153 813	72 633 813 79 218 755
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151 1 279 176 065	29 831 000 28 337 494	950 000 1 426 734		1 334 555 151	1 335 855 151 1 308 940 293
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565 51 982 576	330 000 746 447	552 227		57 880 565	66 160 565 53 281 250
09 – Soutien	1 038 791 842 1 103 288 083	689 687 800 667 130 305	55 410 000 47 632 924	320 000 444 759	1 784 209 642	1 784 989 642 1 818 496 071
10 – Élaboration de la législation fiscale					0	0 0
Total des AE prévues en LFI	6 801 988 633	895 308 300	75 380 000	320 000	7 772 996 933	7 789 996 933
Total des AE consommées	6 719 724 809	865 526 300	69 946 646	472 759		7 655 670 514

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020 Consommation 2020</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	109 245 336 114 163 747	10 710 000 8 052 860	25 874		119 955 336	119 955 336 122 242 481
02 – Fiscalité des PME	1 503 036 401 1 350 923 097	51 944 000 50 141 365	12 480 000 5 760 193		1 567 460 401	1 567 610 401 1 406 824 654
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 042 728 480 2 028 347 821	92 990 000 83 533 993	4 160 000 8 537 744		2 139 878 480	2 140 528 480 2 120 419 558
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	682 758 045 722 512 196	14 063 500 11 645 045	4 482 000 3 312 867		701 303 545	706 663 545 737 470 108
06 – Gestion des pensions	64 103 813 69 331 226	8 050 000 9 010 080	263 732	28 000	72 153 813	72 633 813 78 633 038
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 303 774 151 1 279 176 065	30 241 000 27 478 780	263 000 819 031		1 334 278 151	1 335 578 151 1 307 473 876
08 – Gestion des fonds déposés	57 550 565 51 982 576	380 000 738 045	4 340 000 561 109		62 270 565	70 550 565 53 281 730
09 – Soutien	1 038 791 842 1 103 288 083	622 924 723 609 149 693	38 300 000 37 413 885	320 000 520 473	1 700 336 565	1 701 116 565 1 750 372 134
10 – Élaboration de la législation fiscale					0	0 0
Total des CP prévus en LFI	6 801 988 633	831 303 223	64 025 000	320 000	7 697 636 856	7 714 636 856
Total des CP consommés	6 719 724 809	799 749 862	56 694 435	548 473		7 576 717 579

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	6 719 724 809	6 688 444 802	6 619 103 127	6 719 724 809	6 688 444 802	6 619 103 127
Rémunérations d'activité	4 093 076 775	4 078 230 792	4 038 252 562	4 093 076 775	4 078 230 792	4 038 252 562
Cotisations et contributions sociales	2 609 721 591	2 592 619 180	2 560 203 886	2 609 721 591	2 592 619 180	2 560 203 886
Prestations sociales et allocations diverses	16 926 443	17 594 830	20 646 679	16 926 443	17 594 830	20 646 679
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	865 526 300	900 753 868	909 383 819	799 749 862	833 558 123	857 270 121
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	865 526 300	900 753 868	909 383 819	799 749 862	833 558 123	857 270 121
Titre 5 – Dépenses d'investissement	69 946 646	62 333 811	82 902 050	56 694 435	69 034 248	75 869 601
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	40 839 425	39 754 529	49 717 870	30 306 499	45 061 916	42 896 728
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	29 107 221	22 579 282	33 184 180	26 387 936	23 972 332	32 972 873
Titre 6 – Dépenses d'intervention	472 759	320 000	461 457	548 473	320 000	478 502
Transferts aux ménages	-245	0	0	-245	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	10 000	0	131 000	10 000	0	131 000
Transferts aux autres collectivités	463 004	320 000	330 457	538 719	320 000	347 502
Total hors FdC et AdP		7 651 852 481			7 591 357 173	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+11 381 809			+11 381 809	

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+97 755 754			+35 351 496	
Total*	7 655 670 514	7 760 990 044	7 611 850 452	7 576 717 579	7 638 090 478	7 552 721 350

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2020	Prévues en LFI pour 2021	Ouvertes en 2021	Ouverts en 2020	Prévus en LFI pour 2021	Ouverts en 2021
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	13 335 981	18 200 000	20 545 424	13 335 981	18 200 000	20 545 424
Total	13 335 981	18 200 000	20 545 424	13 335 981	18 200 000	20 545 424

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		9 912 503		9 912 503				
03/2021		1 786 292		1 786 292				
04/2021		836 909		836 909				
05/2021		991 893		991 893				
06/2021		440 463		440 463				
07/2021		743 317		743 317				
08/2021		246 835		246 835				
09/2021		871 719		871 719				
10/2021		1 414 222		1 414 222				
11/2021		1 487 932		1 487 932				
12/2021		1 526 196		1 526 196				
01/2022		64 019		64 019				
Total		20 322 301		20 322 301				

ARRÊTÉS DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2021		9 148		9 148				
07/2021		310 000		310 000				
12/2021		25 670		25 670				
Total		344 818		344 818				

ARRÊTÉS DE RÉPARTITION POUR MESURES GÉNÉRALES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/11/2021	1 568 000		1 568 000					
Total	1 568 000		1 568 000					

ARRÊTÉS DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
27/01/2021		71 849 241						
Total		71 849 241						

ARRÊTÉS DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2021		1 598 954		3 580 457				
Total		1 598 954		3 580 457				

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
23/02/2021		48 436 444		53 665 080				
Total		48 436 444		53 665 080				

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

DÉCRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
30/07/2021							121 695	121 695
Total							121 695	121 695

DÉCRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021	57 500		57 500			15 596 750	15 186 764	
19/11/2021	10 399 418		10 399 418			195 533	195 533	
Total	10 456 918		10 456 918			15 792 283	15 382 297	

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
28/06/2021		35 203		45 203	84 607		84 607	
19/11/2021					558 502	15 000	558 502	15 000
Total		35 203		45 203	643 109	15 000	643 109	15 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						2 903 531	2 903 531	
01/12/2021						25 998 699	24 183 840	
Total						28 902 230	27 087 371	

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	12 024 918	142 586 961	12 024 918	77 957 859	643 109	44 831 208	643 109	42 606 363

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 205955 Entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 199 quater B</i>	102	101	110
Total		102	101	110

La loi de finances pour 2018 ayant doublé les seuils du régime micro, cela a augmenté mécaniquement le champ des entreprises susceptibles de bénéficier de la réduction d'impôt, ce qui explique l'augmentation de la dépense fiscale constatée depuis 2018.

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864 102 171 423	5 200 000 9 391 529	115 864 864 111 562 952	110 664 864 102 171 423	9 900 000 7 294 656	120 564 864 109 466 079
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736 1 404 669 616	68 597 400 64 884 854	1 549 959 136 1 469 554 470	1 480 971 736 1 404 669 616	73 440 005 65 083 603	1 554 801 741 1 469 753 219
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496 1 930 451 409	98 154 400 102 160 496	2 104 143 896 2 032 611 905	2 005 719 496 1 930 451 409	95 788 495 98 146 588	2 101 777 991 2 028 597 997
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375 701 376 283	16 542 800 20 452 329	718 838 175 721 828 612	694 925 375 701 376 283	16 824 000 19 746 218	719 119 375 721 122 500
06 – Gestion des pensions	64 811 964 69 317 137	9 500 000 7 614 502	74 821 964 76 931 639	64 811 964 69 317 137	9 200 000 8 105 559	74 521 964 77 422 695
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068 1 222 901 364	28 202 000 39 169 260	1 283 376 068 1 262 070 623	1 254 574 068 1 222 901 364	28 570 600 33 720 496	1 283 744 668 1 256 621 859
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148 47 319 601	3 035 900 850 971	68 673 048 48 170 572	57 357 148 47 319 601	2 863 700 905 591	68 500 848 48 225 192
09 – Soutien	1 001 515 111 1 123 360 432	733 655 179 748 102 489	1 735 950 290 1 871 462 922	1 001 515 111 1 123 360 432	665 805 571 700 486 761	1 668 100 682 1 823 847 193
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040 17 535 862	520 000 120 895	18 425 040 17 656 757	17 905 040 17 535 862	520 000 128 753	18 425 040 17 664 615
Total des crédits prévus en LFI *	6 688 444 802	963 407 679	7 651 852 481	6 688 444 802	902 912 371	7 591 357 173
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+11 381 809	+97 755 754	+109 137 563	+11 381 809	+35 351 496	+46 733 305
Total des crédits ouverts	6 699 826 611	1 061 163 433	7 760 990 044	6 699 826 611	938 263 867	7 638 090 478
Total des crédits consommés	6 619 103 127	992 747 325	7 611 850 452	6 619 103 127	933 618 223	7 552 721 350
Crédits ouverts - crédits consommés	+80 723 484	+68 416 108	+149 139 592	+80 723 484	+4 645 645	+85 369 129

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Total des autorisations de fongibilité asymétrique délivrées au programme : 48 308 916 €.

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	6 688 444 802	963 305 679	7 651 750 481	6 688 444 802	902 810 371	7 591 255 173
Amendements	0	+102 000	+102 000	0	+102 000	+102 000
LFI	6 688 444 802	963 407 679	7 651 852 481	6 688 444 802	902 912 371	7 591 357 173

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

DECRETS DE TRANSERT

- Le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 57 500 € en AE et CP et 1 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » à destination du programme 156 en remboursement des personnels mis à disposition des délégués du préfet en charge de la politique de la ville (campagne 1) ;
- L'arrêté du 3 novembre 2021 portant répartition des crédits (NOR : CCPB2130783A), a permis au titre 2 du programme 156 de bénéficier de 1 568 000€ en AE et CP en provenance du programme 551 (provision relative aux rémunérations publiques) au titre des dépenses liées à la mise en place de la prime fidélité Seine-Saint-Denis, du forfait mobilité durable et de la réforme du capital décès ;
- Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits en titre 2 a transféré 10 295 521 € en AE et CP, en provenance du programme 351 « Fonds d'accompagnement interministériel Ressources humaines » (FAIRH) de la mission « Transformation et fonction publiques » à destination du programme 156 destiné au financement de l'accompagnement de la transformation du réseau de proximité de la direction générale des finances publiques ;
- Le décret n°2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 62 500 € en AE et CP et 1 ETPT, en provenance du programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » à destination du programme 156 en remboursement des personnels mis à disposition des délégués du préfet en charge de la politique de la ville (campagne 2) ;
- Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant transfert de crédits de titre 2 a transféré 41 397 € en AE et CP en provenance du programme 352 « Innovation et transformation numériques » de la mission « Transformation et fonction publiques » relatifs au financement d'entrepreneurs d'intérêt général (EIG) à destination du programme 156 destiné au financement de deux entrepreneurs d'intérêt général (EIG) recrutés pour le défi « Fabrique numérique DGFIP » dans le cadre de la campagne EIG5. ;
- Le décret n° 2021-831 du 28 juin 2021 portant transfert de crédits hors titre 2 :
 - en provenance de divers programmes pour 610 204 € en AE et en CP, destinés au financement de prestations de services informatiques interministérielles ;
 - vers divers programmes pour 12 903 208 € en AE et 12 493 222 € en CP, concernant l'achat de PC portables sur le stock de la DINUM ;
 - vers le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » pour 31 646 € en AE et CP au titre des frais de quarantaine impactant la Nouvelle Calédonie ;
 - vers le programme 112 « Cohésion des territoires-Aménagement des territoires » pour 3 272 100 € en AE et CP au titre de la participation de la DGFIP au réseau France Services.
- Le décret n° 2021-1509 du 19 novembre 2021 portant également transfert de crédits hors titre 2 :
 - en provenance du programme 351 « Fonds d'accompagnement interministériel RH » pour 179 025 € en AE et CP dans le cadre du FAIRH ;
 - vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État » pour 264 489 € en AE et en CP concernant la cité administrative de Rouen ;
 - vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour 110 069 € en AE et en CP concernant l'acheminement de masques par le Ministère de l'Intérieur.

DECRETS DE VIREMENT

- Le décret n°2021-830 du 28 juin 2021 portant virement de crédits de titre 2 a viré 84 607 € en AE et CP en provenance du programme 156 à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement de la montée en résilience du réseau interministériel de l'Etat (RIE) ;
- Le décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits a viré 558 502 € en AE et CP en titre 2, en provenance du programme 156 à destination du programme 218 « Conduite et pilotage des

politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques », destiné au financement du projet de la facturation électronique mené par l'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE), représentant 11 ETP dont 6 ETPT au titre de l'année 2021 ;

- Le décret n°2021-830 du 28 juin 2021 portant virement de crédits hors titre 2 en provenance de divers programmes d'un montant de 35 203 € en AE et 45 203 € en CP, destinés au financement de fournitures de services d'hébergement sur le cloud interministériel Nubo ;
- Le décret n° 2021-1508 du 19 novembre 2021 portant virement de crédits hors titre 2 vers le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » d'un montant de 15 000 € en AE et en CP concernant le forfait agent dans le cadre de la mise en œuvre de la facturation électronique.

ARRÊTES DE REPORT DE CREDITS

En début de gestion, les reports de crédits de l'année 2020 sur la gestion 2021 (y compris attributions de produits non consommés) ont été validés par arrêté du 22 janvier 2021 pour 71,85 M€ au titre des AE affectées mais non engagées (AENE), puis par arrêté du 23 février 2021 pour 48,44 M€ en AE et 53,67 M€ en CP au titre des reports généraux de crédits. S'agissant des fonds de concours, le report a été autorisé par arrêté du 29 janvier 2021 pour 1,60 M€ en AE et 3,58 M€ en CP.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	33 442 224	28 902 230	62 344 454	33 442 224	27 087 371	60 529 595
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	33 442 224	28 902 230	62 344 454	33 442 224	27 087 371	60 529 595

En ce qui concerne le hors titre 2, la réserve de précaution a été déterminée par application d'un taux de 3 % de la LFI et fixée à 28,90 M€ en AE et 27,08 M€ en CP.

Les lois n°2021-953 du 19 juillet 2021 et n°2021-1549 du 01 décembre 2021 de finances rectificatives pour 2021 ont annulé intégralement la réserve de précaution hors titre 2, respectivement pour un montant de 2,90 M€ en AE et CP puis 25,99 M€ en AE et 24,18 M€ en CP.

Conformément aux dispositions prévues dans le contrat d'objectifs et de moyens signé en 2020, la DGFIP a pu bénéficier de trois mouvements de fongibilité asymétrique, en cours de gestion, pour un montant total de 48,31 M€ en AE et CP.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1024 – Catégorie A+	0,00	1 567,00	1 652,00	0,00	1 549,00	-103,00
1025 – Catégorie A	+2,00	28 511,81	28 721,00	+2,00	28 607,00	-116,00
1026 – Catégorie B	0,00	39 078,62	38 817,00	0,00	38 185,00	-632,00
1027 – Catégorie C	0,00	27 833,37	28 168,00	0,00	26 880,00	-1 288,00
Total	+2,00	96 990,80	97 358,00	+2,00	95 221,00	-2 139,00

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1024 – Catégorie A+	0,00	+24,00	+129,61	-171,61	-69,98	-101,63
1025 – Catégorie A	0,00	+134,00	+692,29	-731,10	-226,71	-504,39
1026 – Catégorie B	0,00	+21,00	+843,95	-1 758,57	-675,04	-1 083,53
1027 – Catégorie C	0,00	+23,00	-1 566,50	+590,13	+482,13	+108,00
Total	0,00	+202,00	+99,35	-2 071,15	-489,60	-1 581,55

En PLF 2021, le plafond autorisé d'emplois s'élevait à 97 585 équivalents temps plein travaillé (ETPT), ramenés à 97 358 ETPT en LFI 2021 par application par voie d'amendement de l'article 11 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Au terme de la gestion, la consommation moyenne annuelle du plafond d'emplois s'établit à 95 221 ETPT. Le taux de consommation se situe à hauteur de 97,8 %.

Cette consommation d'emplois a fait l'objet de retraitements afin de tenir compte des règles particulières de décompte des emplois par Chorus. Ces retraitements ont essentiellement concerné les agents en congé de formation professionnelle, les agents « Berkanis » de droit privé ainsi que les personnels, primo-entrant notamment, payés par acomptes.

La structure des emplois du programme 156 se caractérise en gestion par une prédominance des agents B (40,1 %). La catégorie A+ représente 1,6% des emplois, la catégorie A, 30,1% et la catégorie C, 28,2 %.

Les deux transferts entrants en gestion sont issus du programme 147 « Politique de la ville ».

L'écart en emplois entre la réalisation et la LFI 2021 (après transferts en gestion) de - 2 139 ETPT a pour origine le niveau de vacances récurrentes constatées en exécution qui s'explique par une saisonnalité différente des départs en retraite et des recrutements.

Entre 2020 et 2021, l'évolution de la consommation d'emplois à périmètre constant est de - 2 071 ETPT contre une prévision initiale de - 1 510 ETPT et traduit :

- l'évolution de la consommation du plafond d'emplois corrigé des transferts en gestion entre 2020 et 2021 (- 1 770 ETPT) ;
- la neutralisation de l'effet des mesures de transfert actées en PLF 2021 (- 202 ETPT) ;
- la neutralisation des corrections techniques (- 99 ETPT) liées essentiellement à une redistribution des effectifs entre catégories, les promotions inter-catégorielles n'étant pas identifiées dans le tableau de variation des effectifs et à la variation du volume d'emploi des apprentis et des auxiliaires.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma	Schéma
							d'emplois	d'emplois
							Réalisation	Prévision PAP
1024 – Catégorie A+	219,00	185,00	6,42	33,00	4,00	6,29	-186,00	-118,00
1025 – Catégorie A	1 630,00	1 105,00	6,41	900,00	549,00	7,79	-730,00	-481,00
1026 – Catégorie B	2 710,00	2 008,00	6,29	1 225,00	712,00	8,77	-1 485,00	-1 292,00
1027 – Catégorie C	2 006,00	1 110,00	6,32	2 629,00	2 057,00	7,41	+623,00	+91,00
Total	6 565,00	4 408,00		4 787,00	3 322,00		-1 778,00	-1 800,00

Pour l'année 2021, l'évolution des flux est retracée dans les tableaux ci-après :

SORTIES RÉALISÉES EN 2021

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	185	1105	2008	1110	4408
Autres départs définitifs	6	126	180	264	576
Autres départs	28	399	522	632	1581
Total	219	1630	2710	2006	6565

Le nombre de départs constatés en 2021 est plus important que celui indiqué dans le PAP 2021 (6 225 ETP).

Cet écart s'explique par :

- une réalisation 2021 des départs en retraite supérieure à la prévision en PAP de +308 ETP, qui intervient après deux années en retrait. Cette vague de départs est rendue possible par la structure de la pyramide des âges mais reste toutefois difficilement prévisible, compte tenu des divers facteurs comportementaux qui conduisent à la prise de décisions individuelles. Par rapport à l'année 2020 (4090 ETP), les départs en retraite ont augmenté de 7,8% ;
- une réalisation 2021 des autres sorties définitives supérieure à la prévision en PAP de +336 ETP, en raison d'une part de sorties de contractuels plus nombreuses liées à des volumes de recrutements en progression sur les années précédentes et d'autre part à des départs dans le cadre du dispositif de rupture conventionnelle, prévu par l'article 72 de la loi de transformation de la fonction publique (art 72 I loi 2019-828), mis en place à partir de 2020 et qui ont représenté 209 sorties en ETP en 2021 ;
- une réalisation 2021 des autres sorties inférieure à la prévision en PAP de -304 ETP. Les autres départs correspondent à des réductions de quotités de travail, des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

ENTRÉES RÉALISÉES EN 2021

En ETP	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements de titulaires	2	411	416	1602	2431
Recrutements de contractuels	2	138	296	455	891
Autres entrées	29	351	513	572	1465
Total	33	900	1225	2629	4787

Les primo-recrutements de titulaires comprennent les concours externes et internes, contractuels handicapés, contractuels PACTE et agents C techniques, dès lors que les lauréats étaient extérieurs au programme.

Le recrutement de 891 agents contractuels de catégorie A, B et C résulte d'une politique volontariste qui a conduit à mettre en place des campagnes de recrutement visant à pourvoir des emplois dans le réseau et dans les services informatiques.

Les autres entrées, au nombre de 1 465, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	Prévision LFI	Réalisation	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
Administration centrale	2 947,00	2 861,00	+198,00	0,00	0,00	-240,00	-11,00	-229,00
Services à l'étranger	82,00	20,00	-7,00	0,00	0,00	-10,00	-8,67	-1,33
Services départementaux	82 107,00	78 587,00	-3,00	0,00	+99,35	-1 968,75	-334,43	-1 634,32
Autres	12 222,00	13 753,00	+14,00	0,00	0,00	+147,60	-135,50	+283,10
Total	97 358,00	95 221,00	+202,00	0,00	+99,35	-2 071,15	-489,60	-1 581,55

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	-54,00	2 376,00
Services à l'étranger	0,00	16,00
Services départementaux	-1 518,00	77 693,00
Autres	-228,00	14 519,00
Total	-1 800,00	94 604,00

A compter de 2021, les effectifs d'administration centrale intègrent la Direction de la Législation Fiscale (DLF) dont les effectifs (198 ETPT) et les crédits afférents ont été transférés du programme 305 vers le programme 156.

La ligne « AutreS » correspond aux directions et services dits « hors réseau » à savoir, les services à compétence nationale y compris, à compter de septembre 2021 la Direction des Projets Numériques (les effectifs de la DPN sont composés d'agents du Service des Systèmes d'Information (SSI) antérieurement rattachés à l'administration centrale et d'agents antérieurement affectés au SCN Cap numérique) et les directions spécialisées, les délégations

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM), les stagiaires en formation dans les écoles et les personnels en poste dans les écoles de formation, ainsi que les agents mis à disposition.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Fiscalité des grandes entreprises	1 328,00	1 210,00
02 – Fiscalité des PME	20 045,00	18 804,00
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	30 847,00	29 480,00
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	10 452,00	10 348,00
06 – Gestion des pensions	972,00	993,00
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	18 821,00	18 146,00
08 – Gestion des fonds déposés	868,00	716,00
09 – Soutien	13 827,00	15 325,00
10 – Élaboration de la législation fiscale	198,00	199,00
Total	97 358,00	95 221,00
Transferts en gestion		+2,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
251,00	3,27	1,39

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020– 2021 : 251

Le montant du titre 2 correspond aux dépenses totales hors CAS Pensions pour 2021. Il n'y pas de cotisation CAS pour les apprentis.

Les trois principales filières d'emplois des apprentis sont la gestion fiscale, l'informatique et le secteur public local.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires/ effectifs gérés		Effectifs gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
Effectifs gérés (3) au 31/12/2021 (données exprimées en effectifs physiques)		97 475
Effectifs gérants	2011	2,06%
Administrant et gérant	1271	1,30%
Organisant la formation	410	0,42%
Consacrés aux conditions de vie au travail	150	0,15%
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	180	0,18%

Unités de mesure :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein prend en compte la quotité de travail et non la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel. Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, actes de pré-liquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle) ;
- les contractuels ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
 - agents MAD sortants ;
 - agents détachés entrants ;
 - agents en position normale d'activité « PNA » entrants ;
 - militaires ;
 - agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
Effectifs intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
95,66%	0,77%	1,96%	1,61%

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	4 093 076 775	4 078 230 792	4 038 252 562
Cotisations et contributions sociales	2 609 721 591	2 592 619 180	2 560 203 886
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 101 138 530	2 086 979 496	2 055 453 298
– Civils (y.c. ATI)	2 099 237 483	2 084 935 097	2 053 470 680
– Militaires	238 401	341 913	280 132
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 662 645	1 702 486	1 702 486

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>			
Cotisation employeur au FSPOEIE	838 043	883 184	821 514
Autres cotisations	507 745 018	504 756 500	503 929 074
Prestations sociales et allocations diverses	16 926 443	17 594 830	20 646 679
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	6 719 724 809	6 688 444 802	6 619 103 127
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	4 618 586 279	4 601 465 306	4 563 649 829
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Le montant prévu pour l'allocation au retour à l'emploi (ARE) est de 4 M€ pour 692 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	4 580,55
Exécution 2020 hors CAS Pensions	4 618,59
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	12,78
Débasage de dépenses au profil atypique :	-50,82
– GIPA	-1,49
– Indemnisation des jours de CET	-20,74
– Mesures de restructuration	-8,42
– Autres dépenses de masse salariale	-20,18
Impact du schéma d'emplois	-99,03
EAP schéma d'emplois 2020	-27,67
Schéma d'emplois 2021	-71,36
Mesures catégorielles	6,91
Mesures générales	3,01
Rebasage de la GIPA	1,23
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	1,78
GVT solde	-1,85
GVT positif	68,17
GVT négatif	-70,02
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	74,19
Indemnisation des jours de CET	23,00
Mesures de restructurations	29,29
Autres rebasages	21,90
Autres variations des dépenses de personnel	-0,13
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	2,83
Autres variations	-2,96
Total	4 563,65

L'exécution des crédits du titre 2 hors CAS « Pensions » du programme 156 s'est élevée à 4 563,6 M€, soit une exécution inférieure de 37,8 M€ par rapport à la LFI résultant d'écarts à la fois positifs et négatifs par rapport à la prévision et notamment :

- d'un écart de - 15,3 M€ entre le socle d'exécution définitif de 2020 et celui élaboré en LFI qui traduit une exécution 2020 inférieure à la prévision inscrite en LFI (- 38,7 M€) compensée pour partie par le moindre niveau des retraitements liés aux événements exceptionnels 2020 à hauteur de 23,4 M€ correspondant à une exécution en 2020 moins forte que prévue en LFI au titre des rachats de CET (- 0,8 M€), des mesures de

restructurations (-6,3 M€), des rappels sur exercices antérieurs (- 0,8 M€), des ruptures conventionnelles (- 8,3 M€), du recours à des contractuels saisonniers (- 3,2 M€) ainsi qu'à des économies diverses sur le versement de certaines primes (notamment indemnités de stage, de jury, prime spéciale d'installation, congés formation professionnelle) liées au contexte sanitaire (- 4 M€) ;

- d'une économie sur le schéma d'emplois supérieure à la prévision de - 39,0 M€ en raison essentiellement d'un effet périmétrique de 35 M€ avec le GVT négatif lié à la mise en place d'un mode de calcul plus en phase avec les normes utilisées au sein de la mission, qui répartit différemment les économies entre le schéma d'emplois et le GVT négatif, ainsi que de dates d'entrées plus tardives pour les personnels de catégorie C ;
- d'une exécution plus forte des mesures catégorielles (+ 1,4 M€) lié à l'actualisation du coût du PPCR (+ 0,2M€), à la mise en place d'un dispositif indemnitaire (+ 1,9 M€) pour les conseillers aux décideurs locaux (CDL) financé partiellement par la réduction du nombre d'emplois comptables (- 0,8 M€), à l'harmonisation indemnitaire des services d'édition (+ 0,07 M€) et enfin au versement de la prime de fidélité Seine-Saint-Denis (+ 0,03 M€) ;
- d'une exécution des mesures générales en ligne avec la prévision inscrite en LFI, les économies survenues sur la GIPA (- 1,7 M€), prévue par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008, et versée à 4 628 agents du ministère pour un coût de 1 233 357 € compensant des mesures bas salaires successives (mesures de grille, augmentations du SMIC et relèvement de l'indice minimum) non prévues en LFI qui ont généré une dépense supplémentaire de 1,6 M€ ;
- d'un GVT solde qui s'établit à - 1,9M€, soit - 0,04 % de la masse salariale, contre une enveloppe de - 7,5 M€ prévue en LFI, soit une moindre économie de 5,7 M€. Les personnels ont connu un maintien de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière) qui s'établit à 68,2 M€, représentant 1,49 % de la masse salariale. Le GVT négatif de -70,0 M€ correspond à l'économie due à l'écart de rémunération entre les agents sortants et entrants du programme, L'écart à la LFI (+ 13,7 M€) prend en compte l'effet de la hausse des départs en retraite toutefois compensée par un changement de méthode de calcul comme indiqué supra. Le GVT négatif représente une diminution de - 1,53 % de la masse salariale ;
- d'une variation à la baisse de -10 M€ des dépenses regroupées sur la ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique » liée à une dépense au titre des mesures de restructuration plus forte que le montant financé en LFI (+ 13,3 M€) et à la réduction de la rubrique « Autres » de - 3,3 M€ en raison notamment de moindres rappels sur exercices antérieurs et d'économies au titre des services non faits ;
- d'une variation à la baisse de -0,5 M€ du poste « Autres variations des dépenses de personnel » résultant principalement d'économies supplémentaires de - 3,3 M€ réalisées au titre de rappels négatifs non prévus, d'économies sur diverses primes liées à des fins de garantie compensés par des dépenses de prestations sociales plus fortes qu'attendues (+ 2,7 M€) en raison notamment de la progression de la dépense d'allocation chômage et au coût de la réforme du calcul du capital décès.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1024 – Catégorie A+	111 642	128 688	124 160	102 076	118 047	113 803
1025 – Catégorie A	46 097	61 932	66 841	39 289	55 432	59 389
1026 – Catégorie B	36 233	42 177	45 174	31 257	37 319	39 831
1027 – Catégorie C	29 512	33 450	34 445	24 947	29 312	29 948

Le tableau ci-dessus détaille par catégorie les coûts moyens d'entrée et de sortie, ainsi que les coûts moyens globaux à l'issue de la gestion 2021.

Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (catégorie 22 hors CAS « Pensions »), hors CAS « Pensions » (catégorie 22 CAS) et hors prestations sociales (catégorie 23).

Le coût moyen de la catégorie A+ est supérieur au coût moyen de sortie car les sorties les plus nombreuses ont lieu sur les personnels bénéficiant des rémunérations les moins importantes de la catégorie A+. Les écarts de coûts entre les données du PAP et du RAP proviennent pour l'essentiel d'une variation de la consistance de différents flux. Ainsi, sur la catégorie A, une répartition différente de la typologie des entrées (notamment par concours, retours de positions, recrutements de contractuels) est constatée entre la prévision et l'exécution.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 757 156	5 757 156
Mise en œuvre du protocole PPCR	3 010	A	Personnels de catégorie A	01-2021	12	1 370 868	1 370 868
Mise en œuvre du protocole PPCR	17 213	C	Agents administratifs, agents techniques	01-2021	12	4 386 288	4 386 288
Mesures indemnitaires						1 157 207	1 157 207
Prime de fidélité Seine-Saint-Denis	17	toutes catégories	tous corps	01-2021	12	32 277	32 277
Indemnité éditique	68	A - B - C	Personnel de catégorie A, contrôleurs, agents.	01-2021	12	65 418	65 418
Prime conseillers aux décideurs locaux (CDL)	449	A	Personnels de catégorie A	01-2021	12	1 859 512	1 859 512
Réductions emplois comptables	748	A+	Personnels de catégorie A	01-2021	12	-800 000	-800 000
Total						6 914 363	6 914 363

Les mesures catégorielles 2021 s'élèvent à 6,9 M€ hors CAS « Pensions ».

Cette enveloppe a permis de couvrir l'effet extension année pleine de la quatrième tranche de la mesure de modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Elle a également permis de financer :

- le dispositif indemnitaire en faveur des conseillers aux décideurs locaux (CDL) mis en place dans le cadre de la restructuration du réseau comptable de la DGFIP. Ce dispositif est partiellement financé par la réduction du nombre d'emplois comptables qui génère une économie évaluée à 0,8 M€ ;
- l'harmonisation indemnitaire des personnels des services d'éditique ;
- la prime de fidélité pour la Seine-Saint-Denis prévu par le décret n°2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat, qui concerne les agents séjournant depuis plus de cinq ans dans le département.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours, ...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2020	Prévision 2021	Réalisation 2021
Coût bureautique en euros par poste	891	700	856
Nombre de postes	144 989	135 000	133 259

Le ratio moyen d'efficacité bureautique (REB) pour la DGFIP rapporte la somme des dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et des dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes par agent (plafonné à 1,1 poste par agent).

Pour la DGFIP, le nombre de postes de travail en 2021 s'élève à 133 259 (contre 144 989 en 2020). La réalisation 2021, à 856 € de coût bureautique par poste, est en recul d'environ 4% par rapport à l'année précédente. En 2021, les commandes d'ordinateurs portables ont été moins importantes que l'an passé, une importante campagne d'acquisition ayant été effectuée en 2020.

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉRER MES BIENS IMMOBILIERS - GMBI

Le projet « Gérer mes biens immobiliers » est un nouveau service en ligne accessible aux usagers (particuliers et professionnels) et disponible, depuis le mois d'août 2021, sur impots.gouv.fr dans l'espace sécurisé de l'utilisateur propriétaire.

Il contribue à la modernisation du système d'information de la DGFIP en matière foncière, et lui permettra ainsi d'accroître l'efficacité de ses interventions dans ce domaine, notamment dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023.

En effet, les gains du projet GMBI consistent à :

- faciliter et unifier les démarches des usagers ;
- alléger les travaux des agents en charge des missions considérées en modernisant les processus de gestion et de taxation actuels, tout en fiabilisant davantage les bases de la fiscalité directe locale.

Ce projet a apporté dès 2021 une vision d'ensemble des propriétés bâties sur lesquelles le propriétaire détient un droit de propriété ainsi que les caractéristiques de chacun de ses locaux (adresse et descriptif du local, nature du local, lots de copropriété...).

En 2022 et 2023, ce service en ligne permettra aux propriétaires d'accomplir leurs obligations déclaratives relatives aux locaux et en particulier :

- la dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties assortie d'une modernisation de la surveillance et de la mise à jour des propriétés bâties par les services de la DGFIP ;
- la collecte, auprès des propriétaires, de la valeur des loyers des locaux d'habitation dans le cadre de la révision des valeurs locatives ;
- la gestion de la situation d'occupation dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,40	0,74	2,58	1,64	0,00	0,00	2,12	2,02	5,31	7,50	4,97	5,48	17,38	17,38
Titre 2	0,00	0,00	1,50	1,50	1,17	1,17	0,00	0,00	1,66	1,66	3,42	3,42	0,93	0,93	8,68	8,68
Total	0,00	0,00	3,90	2,24	3,75	2,81	0,00	0,00	3,78	3,68	8,73	10,92	5,90	6,41	26,05	26,05

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	12,73	26,05	+104,67 %
Durée totale en mois	55	54	-1,82 %

L'augmentation du coût prévisionnel du projet GMBI résulte de l'extension du périmètre du projet (intégration des taxes d'urbanisme), de la valorisation de certains modules complémentaires (impositions correctives et contentieux notamment), et de coûts annexes (campagne de communication, formations...).

MISTR@L

La DGFIP exerce une activité bancaire réglementée d'intérêt général, dans le prolongement du principe d'obligation de dépôt de fonds au Trésor (DFT) des organismes publics, réaffirmé par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Le projet Mistr@L (Management Interactif de la Situation au Trésor - Application en Ligne) abandonné en 2020 avait pour but de mettre en œuvre la ré-ingénierie progressive des processus financiers de gestion d'environ 130 000 correspondants du Trésor (État et organismes publics locaux).

La V5 du projet (création d'un compte DFT pour les collectivités) avait pour objectif de simplifier le travail des trésoreries du secteur public local de la DGFIP dans le système d'information comptable local Hélios.

Année de lancement du projet	2014
Financement	DGFIP
Zone fonctionnelle principale	Gestion publique

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,40	6,19	1,28	0,86	1,67	1,64	2,69	2,69	0,00	0,66	0,00	0,00	0,00	0,00	9,35	9,35
Titre 2	4,08	4,08	1,39	1,39	1,46	1,46	4,20	4,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,93	6,93
Total	10,48	10,27	2,67	2,25	3,13	3,10	6,89	6,89	0,00	0,66	0,00	0,00	0,00	0,00	16,28	16,28

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,48	16,28	+55,34 %
Durée totale en mois	48	96	+100,00 %

Précisions apportées :

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

La DGFIP a décidé en fin d'année 2020 de concentrer les travaux du projet Mistral sur la seule refonte de l'outil informatique utilisé par les correspondants du Trésor (application de tenue de comptes des clients DFT – CEP java). Cette vague 1 a été mise en production en octobre 2020, marquant la fin du grand projet Mistral : la DGFIP a en effet proposé à la DINUM, le 7 décembre 2020, la fin du projet Mistral et sa sortie du TOP 50 des projets informatiques d'envergure de l'État.

Les dépenses 2021 s'expliquent par des travaux de clôture du grand projet (rédaction par l'AMOA, dont le contrat a ensuite été stoppé, d'une documentation d'archivage des spécifications générales rédigées pour la V2 dédiée au module de gestion des flux -MGF-)

PAYSAGE

La réécriture iso-fonctionnelle de l'application PAY vise à assurer les objectifs suivants :

- pérenniser et sécuriser la fonction de paye des agents de l'État en poste en France ;
- favoriser les évolutions réglementaires à venir dans le système d'information de la paye.

La réécriture de cette application a débuté en 2015. La gouvernance du projet PAYSAGE, conduite avec la DINUM depuis septembre 2016, contribue à la sécurisation de sa trajectoire et de son déploiement.

Année de lancement du projet	2014
Financement	Programme 156
Zone fonctionnelle principale	Ressources Humaines

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	13,05	10,95	4,23	3,98	2,32	2,93	3,27	3,49	3,22	3,68	1,98	3,01	0,50	0,75	25,30	25,30
Titre 2	8,19	8,19	1,86	1,86	2,00	2,00	2,21	2,21	2,21	2,21	2,16	2,16	12,07	12,07	28,49	28,49
Total	21,24	19,14	6,09	5,84	4,32	4,93	5,48	5,70	5,43	5,89	4,14	5,17	12,57	12,82	53,79	53,79

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,30	53,79	+36,87 %
Durée totale en mois	52	87	+67,31 %

La modification du coût complet et du planning prévisionnel de déploiement du projet sont liés à l'augmentation conséquente des données à convertir du patrimoine PAY à convertir depuis le démarrage du projet, du fait notamment du prélèvement à la source et de l'actualisation des projections faites pour le dernier lot (dont le déploiement est prévu pour juillet 2023).

A terme, le passage à une architecture informatique à l'état de l'art permettra de réduire les coûts de maintenance de l'applicatif.

PILOTAGE ET ANALYSE DU CONTRÔLE - PILAT

Le projet PILAT a pour objectif de transformer le système d'information relatif à la chaîne du contrôle fiscal afin de moderniser le travail du vérificateur et permettre le pilotage de l'activité. Les outils aujourd'hui mis à la disposition des agents participant à la chaîne du contrôle fiscal, nombreux, hétérogènes, et cloisonnés, ne répondent plus à une demande croissante tant en termes de soutien, de rapidité, d'agilité, ou de liaisons fonctionnelles, que de pilotage de l'activité.

Ce projet, dont le déploiement progressif est prévu entre 2021 et 2023, permettra d'apporter un gain de productivité et d'efficacité en mettant à disposition de tous les acteurs de la chaîne du contrôle fiscal des outils modernes (ex: data visualisation), automatisés et plus ouverts vis-à-vis notamment des applications de recouvrement et du contentieux. Il permettra de renforcer et fluidifier le pilotage de l'activité dans un environnement numérique intégré, de supprimer les tâches redondantes tout en automatisant les processus.

Il comporte quatre objectifs majeurs :

- tirer profit de façon intégrée des travaux d'analyse de données de masse ;
- améliorer la productivité du contrôle fiscal grâce à la mise en place d'un environnement numérique intégré au profit des agents ;
- améliorer le pilotage en matière de contrôle fiscal en donnant aux acteurs une vision de bout en bout de l'état d'avancement des dossiers ;
- mettre à disposition des directions du contrôle fiscal des outils de pilotage de leurs activités.

En dépassant les limites du système actuel, constitué d'applications nombreuses, cloisonnées et souvent obsolètes, le projet PILAT conduira à une sélection accrue des dossiers à contrôler à la fois mieux ciblée, plus automatisée et plus centralisée.

Année de lancement du projet	2018
Financement	156 / 218 / 349
Zone fonctionnelle principale	Fiscalité

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes		2019 Exécution		2020 Exécution		2021 Prévision		2021 Exécution		2022 Prévision PAP 2022		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	6,82	3,17	5,63	5,35	6,50	6,10	6,45	5,89	5,83	7,30	1,80	4,82	26,53	26,53
Titre 2	0,00	0,00	3,80	3,80	3,15	3,15	4,25	4,25	4,30	4,30	3,60	3,60	9,20	9,20	24,05	24,05
Total	0,00	0,00	10,62	6,97	8,78	8,50	10,75	10,35	10,75	10,19	9,43	10,90	11,00	14,02	50,58	50,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	36,00	50,58	+40,51 %
Durée totale en mois	48	66	+37,50 %

La durée et le coût du projet se trouvent augmentés en raison de la crise sanitaire mais également d'une conception et réalisation plus complexe qu'initialement envisagée.

Par ailleurs, une stratégie d'accompagnement et de déploiement est en cours d'élaboration.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 1 109 472 349	CP ouverts en 2021 * (P1) 986 572 783
AE engagées en 2021 (E2) 992 747 325	CP consommés en 2021 (P2) 933 618 223
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 72 084 864	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 220 104 723
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 44 640 159	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 713 513 500

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 613 296 447				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) -150 327				
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 613 146 120	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 220 104 723	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 393 041 397
AE engagées en 2021 (E2) 992 747 325	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 713 513 500	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 279 233 825
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 672 275 222
				Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 286 711 053
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 385 564 169

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Au 31 décembre 2021, les restes à payer du programme 156 s'établissent à 672 M€.

Ils se situent en hausse par rapport à ceux enregistrés en fin de gestion 2020 (613 M€). Cette évolution s'explique par les éléments suivants :

- à titre principal, par la part importante des engagements informatiques enregistrés en 2021 et permise par la trajectoire financière fixée dans le COM (les restes à payer du service informatique sont passés de 155,26 M€ en 2020 à 196,51 M€ en 2021) ;
- dans une moindre mesure qu'en 2020, l'impact de la crise sanitaire avec l'engagement de marchés pluriannuels, notamment en matière de gardiennage et de nettoyage ;
- par la défaillance d'un fournisseur et la nécessité de déployer dès la fin de gestion 2021 de nouveaux marchés d'électricité destinés à entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Justification par action

ACTION

01 – Fiscalité des grandes entreprises

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Fiscalité des grandes entreprises	110 664 864	5 200 000	115 864 864	110 664 864	9 900 000	120 564 864
	102 171 423	9 391 529	111 562 952	102 171 423	7 294 656	109 466 079

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	9	7
A	1 073	995
B	159	144
C	87	64
Total	1 328	1 210

Les effectifs affectés à l'action n°01 « Fiscalité des grandes entreprises » correspondent :

- à l'essentiel des effectifs de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels concourant à la réalisation des missions de cette action au sein des établissements de services informatiques (ESI), des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF ou DiRCOFI), de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF), de la direction nationale de vérification de situations fiscales (DNVSF) et de l'administration centrale.

Remarque : Les effectifs de l'action 01 du RAP 2020 doivent être corrigés afin de prendre en compte les effectifs des ESI concourant à cette action. L'action 01 compte 1328 ETPT et non 1 360 comme indiqué lors du précédent exercice.

Ainsi, par rapport au RAP 2020, les effectifs de l'action 01 diminuent de 118 ETPT (1 328 au RAP 2020), soit de -8,9%. Cette baisse se concentre principalement sur les activités d'assiette dans les ESI et le contrôle dans les DiRCOFI

Ainsi, les effectifs de l'action n°01 « Fiscalité des grandes entreprises » se répartissent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	215
Fonctions de contentieux	144
Fonctions de recouvrement	35
Fonctions de contrôle	815
Missions foncières	1

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	110 664 864	102 171 423	110 664 864	102 171 423
Rémunérations d'activité	67 464 324	62 984 740	67 464 324	62 984 740
Cotisations et contributions sociales	42 910 042	38 675 190	42 910 042	38 675 190
Prestations sociales et allocations diverses	290 498	511 493	290 498	511 493
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	5 200 000	9 391 543	9 900 000	7 294 656
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 200 000	9 391 543	9 900 000	7 294 656
Titre 5 : Dépenses d'investissement		-14		
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		-14		
Total	115 864 864	111 562 952	120 564 864	109 466 079

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°01 concernent la DGE et la DVNI, et s'élèvent à **9,39 M€ en AE et 7,29 M€ en CP**, soit un écart à la hausse de 4,19 M€ en AE et à la baisse de 2,60 M€ en CP par rapport aux prévisions de la LFI 2021.

- **1- le principal poste de dépense de ces directions concerne la brique Immobilier (7,70 M€ en AE et 5,55 M€ en CP)**, et notamment les loyers privés (6,23 M€ en AE et 4,14 M€ en CP) et les dépenses d'entretien courant (0,85 M€ en AE et 1,05 M€ en CP) ; l'écart observé en AE entre la prévision et l'exécution est lié aux loyers non budgétaires de la DGE, engagés par anticipation en 2021 pour couvrir la dernière période triennale du bail ;
- **2- les dépenses « métier », hors frais de justice, s'élèvent à 0,96 M€ en AE et en CP**, et concernent principalement les frais de déplacement (0,79 M€ en AE et en CP).
 - **Les frais de justice de ces deux directions se sont élevés à 0,08 M€ en AE et 0,09 M€ en CP en 2021.**
- **3- les dépenses informatiques et de télécommunication représentent 0,22 M€ en AE et 0,21 M€ en CP.**
- **4- les dépenses liées au fonctionnement courant des directions, pour un montant de 0,43 M€ en AE et 0,48 M€ en CP**, ont principalement concerné les moyens généraux, dépenses comprenant notamment la documentation et les actions de communication (0,14 M€ en AE et en CP), l'achat et la location de matériel (0,049 M€ en AE et 0,074 M€ en CP), et les frais de transport (0,055 M€ en AE et 0,078 M€ en CP).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°01 « Fiscalité des grandes entreprises » sont les suivants :

Périmètre DGE	2020	2021	Évolution
Nombre de sociétés	46 582	48 883	+ 4.94%
Nombre d'établissements	334 662	345 664	+3.3%

Le nombre d'établissements intégrés dans le périmètre de la DGE est en augmentation (+3,3 %) entre 2020 et 2021. Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une grande entreprise :

2020	2021	Évolution
82,5	71,3	-14 %

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une grande entreprise est le rapport entre les dépenses directes associées aux effectifs de la DGFIP œuvrant sur ces dossiers au titre des missions d'assiette, de recouvrement et de contentieux (services informatiques compris) et le nombre de dossiers (un dossier par établissement faisant potentiellement l'objet d'une intégration fiscale) de compétence DGE en 2021. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le ratio de coût direct d'un dossier d'une grande entreprise est en baisse pour l'année 2021 sous l'effet conjugué d'une réduction des effectifs rattachés à l'action 01 (-10,7 % des dépenses T2/HT2 engagées par la DGFIP) et l'augmentation de +3,29 % des dossiers gérés par la DGE.

Le calcul de ce coût englobe l'ensemble des effectifs de l'action 01 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, à l'exclusion du contrôle fiscal, soit ceux de la DGE ainsi qu'une quote-part de ceux des ESI œuvrant aux applications permettant la gestion de l'assiette et du recouvrement des grandes entreprises.

Le ratio se base sur un nombre d'établissements ce qui permet une meilleure comparabilité avec le ratio présenté pour l'action 02 (coût direct de gestion d'un dossier d'une PME).

ACTION

02 – Fiscalité des PME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Fiscalité des PME	1 480 971 736	68 987 400	1 549 959 136	1 480 971 736	73 830 005	1 554 801 741
	1 404 669 616	64 884 854	1 469 554 470	1 404 669 616	65 083 603	1 469 753 219

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	363	307
A	8 646	8 216
B	8 094	7 651
C	2 942	2 630
Total	20 045	18 804

Les effectifs consacrés à l'action n°02 « Fiscalité des PME » correspondent :

- à une part des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des DiRCOFi, de la DNEF, de la DNVSF, des brigades départementales de vérification (BDV), du service départemental de l'enregistrement (SDE), des brigades de contrôle et de recherche (BCR) et la direction des impôts des non-résidents (DINR) ;
- aux personnels contribuant à la mise en œuvre de cette action au sein des services centraux, des ESI, des centres des impôts fonciers (CDIF), des centres de contact (CDC), des équipes départementales de renfort (EDR), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP), des pôles de contrôle revenus/patrimoine (PCRP) et de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST).

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Remarque : Les effectifs de l'action 02 du RAP 2020 doivent être corrigés afin de prendre en compte les effectifs des PCE et des ESI concourant à cette action. L'action 02 comptait 19 793 ETPT et non 18 223 comme indiqué lors du précédent exercice.

Dès lors, pour 2021, les effectifs déclarés pour l'action 02 diminuent de 989 ETPT, soit 5% par rapport au RAP 2020 (19 793 ETPT). Ceci s'explique par la baisse généralisée des effectifs de la DGFiP d'une part et d'autre part par des gains de productivité plus marqués dans les SIE en raison du resserrement du réseau de ces structures. Il est à noter qu'au sein de cette action la répartition des équipes s'est adaptée au contexte sanitaire. Les services chargés du contrôle (BCR, BDV, PCE et PCE) ont vu leur activité réorientée vers l'assiette et le traitement du contentieux afin d'instruire les demandes d'attribution du fonds de solidarité.

Les effectifs de l'action n°02 « Fiscalité des PME » se décomposent de la manière suivante :

Fonctions d'assiette	5 506
Fonctions de contentieux	3 350
Fonction de recouvrement	3 366
Fonctions de contrôle	6 004
Missions foncières	578

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 480 971 736	1 404 669 616	1 480 971 736	1 404 669 616
Rémunérations d'activité	902 840 817	850 832 195	902 840 817	850 832 195
Cotisations et contributions sociales	574 243 327	550 600 630	574 243 327	550 600 630
Prestations sociales et allocations diverses	3 887 592	3 236 791	3 887 592	3 236 791
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	58 629 100	56 126 002	62 850 775	55 808 439
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	58 629 100	56 126 002	62 850 775	55 808 439
Titre 5 : Dépenses d'investissement	10 358 300	8 758 853	10 979 230	9 275 164
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	551 800	182 541	547 550	176 581
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 806 500	8 576 312	10 431 680	9 098 583
Total	1 549 959 136	1 469 554 470	1 554 801 741	1 469 753 219

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action n°02 se sont élevées à **56,13 M€ en AE et 55,81 M€ en CP**, soit un écart inférieur de 2,11 M€ en AE et 6,65 M€ en CP par rapport aux prévisions initiales (58,24 M€ en AE et 62,46 M€ en CP).

1- les dépenses de fonctionnement des directions spécialisées du contrôle fiscal (DSCF) et de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) s'élèvent à 11,93 M€ en AE et 17,95 M€ en CP et se répartissent comme suit :

- les dépenses immobilières pour 4,58 M€ en AE et 10,68 M€ en CP ;
- les dépenses « métiers » qui s'élèvent à 3,42 M€ en AE et 3,53 M€ en CP ;
- les dépenses informatiques à hauteur de 1,24 M€ en AE et 1,20 M€ en CP ;

- les dépenses de fonctionnement courant pour un total de 2,69 M€ en AE et 2,54 M€ en CP.

2- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, de 15,77 M€ en AE et en CP, sont en légère baisse par rapport à la prévision initiale (19 M€ en AE et en CP), l'activité des services ayant été moins importante que prévu dans le contexte de la crise sanitaire.

3- les dépenses informatiques de centrale, pour un montant de 24,06 M€ en AE et 17,73 M€ en CP. Elles sont supérieures en AE à la prévision initiale (19,04 M€ en AE) en raison des travaux de modernisation et maintien en conditions techniques (MCT) intervenus en 2021 sur les applications relevant de ce périmètre.

Ces crédits ont essentiellement financé :

- l'adaptation des applications aux évolutions législatives en matière de recouvrement (MEDOC principalement) ;
- les travaux liés à la mise en œuvre de convention avec le GIP concernant le prélèvement à la source, et le financement de travaux dans le domaine de la fiscalité des professionnels, notamment les projets IRIA-PRO et IS CFE_IFER ;
- le projet d'échange automatisé d'information (EAI V2).

4- les dépenses d'affranchissement, soit 3,95 M€ en AE et 3,94 M€ en CP, inférieures de 2 M€ à la prévision initiale (située au niveau de l'exécution 2019), la réalisation en 2021 étant affectée par la poursuite de l'impact de la crise sanitaire.

5- les frais de justice, dont ceux relatifs aux huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME à hauteur de 0,42 M€ en AE et en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours s'élèvent à 0,35 M€, et proviennent de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme communautaire Fiscalis créé pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement exécutés sur cette action en 2021, soit **8,76 M€ en AE et 9,27 M€ en CP** (contre **10,36 M€ en AE et 10,98 M€ en CP affichés en prévision**), concernent essentiellement les dépenses d'informatique correspondant à des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations.

Ces dépenses ont principalement porté sur la poursuite de la modernisation de l'application MEDOC, en vue de maintenir son bon fonctionnement dans les 10 ans à venir, de l'intégrer au poste de travail unifié de la DGFIP et d'en moderniser l'ergonomie.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°02 « Fiscalité des PME » sont les suivants :

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Imposition sur les bénéfices (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2020	2021
Nombre d'entreprises imposées sur les BIC/IS	5 337	5 967
Nombre d'entreprises imposées sur les BNC	1 714	1 920
Nombre d'entreprises imposées sur les BA	747	762
Total	7 798	8 649

BIC/IS : bénéfices industriels et commerciaux/impôt sur les sociétés

BNC : bénéfices non commerciaux

BA : bénéfices agricoles

Imposition à la TVA (hors périmètre DGE) :

<i>en milliers</i>	2020	2021
Nombre d'entreprises relevant du régime normal	1 467	1 538
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié	2 289	2 461
Nombre d'entreprises relevant du régime micro	2 618	3 130
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié agricole	430	430
Total	6 804	7 559

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une PME :

2020 ¹	2021	Évolution
80,9	72,2	-5 %

¹ Le nombre d'entreprise a été actualisé faisant passer le coût de gestion de 2020 de 68,8€ à 80,9€

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME établit le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers professionnels (hors grandes entreprises de compétence DGE) – y compris ceux des services informatiques – et le nombre total de professionnels imposables sur leurs revenus et bénéfices (hors périmètre DGE). Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le coût de gestion d'un dossier d'une PME est en baisse entre 2020 et 2021 en raison d'une stabilité des dépenses engagées par la DGFIP et d'une hausse importante du nombre des professionnels imposables de +11[%.

Le coût direct de gestion d'un dossier PME prend en compte l'ensemble des effectifs de l'action 02 rattachés en JPE aux fonctions d'assiette, de contentieux et de recouvrement, soit ceux des structures infra-départementales, des directions nationales spécialisées (DNS) et une quote-part des effectifs des ESI et de la Centrale œuvrant directement à la fiscalité des PME.

ACTION**03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
03 – Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 005 719 496	98 424 400	2 104 143 896	2 005 719 496	96 058 495	2 101 777 991
	1 930 451 409	102 160 496	2 032 611 905	1 930 451 409	98 146 588	2 028 597 997

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	359	305
A	6 406	6 262
B	12 375	11 785
C	11 394	11 128
Total	31 074	29 480

Les effectifs affectés à l'action n°03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » correspondent :

- aux effectifs des services des impôts des particuliers (SIP), des services des impôts des particuliers et services des impôts des entreprises (SIP-SIE), des services de la publicité foncière et l'enregistrement (SPFE) et des pôles de contrôle revenu-patrimoine (PCRP), des directions régionales et départementales des finances publiques (DR/DFiP) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries mixtes, dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS), dans les équipes départementales de renfort et dans les DR/DFiP ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les pôles de contrôle et d'expertise (PCE), les BCR, les BDV, à la DNEF, à la DVNI et à la (DNVSF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les CDIF et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, des centres de contacts, des ESI, de la direction des impôts des non-résidents (DINR), DCST, SDE, des DSCF ou DiRCOFi ;
- aux personnels d'administration centrale.

Remarque : Les effectifs de l'action 03 du RAP 2020 doivent être corrigés afin de prendre en compte les effectifs des PCE et des ESI concourant à cette action. L'action 03 compte 30 643 ETPT et non 31 002 ETPT comme indiqué lors du précédent exercice.

Dès lors, par rapport au RAP 2020, les effectifs de l'action 03 diminuent de 1 163 ETPT (30 643 ETPT en 2020), soit de -3,8%. Cette évolution s'explique comme pour l'action 02 fiscalité des PME, par la mise en œuvre du nouveau réseau de proximité de la DGFIP qui induit une diminution du nombre de SIP et de SIP-SIE. La répartition de l'activité au sein de l'action 03 a également évolué compte tenu du contexte sanitaire. Les BCR, BDV, PCE et PCRP ont soutenu l'activité des SIP en traitant les demandes d'aide d'obtention du fonds de solidarité. Il en résulte une baisse des effectifs consacrés aux contrôles et renfort des équipes dédiées au traitement des contentieux.

Les ETPT de l'action n°03 « Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale » se décomposent comme suit :

Fonctions d'assiette	7 448
Fonctions de contentieux	3 703
Fonctions de recouvrement	6 415
Fonctions de contrôle (y compris contribution à l'audiovisuel public)	3 606
Missions foncières	8 308

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	2 005 719 496	1 930 451 409	2 005 719 496	1 930 451 409
Rémunérations d'activité	1 222 741 382	1 169 876 955	1 222 741 382	1 169 876 955
Cotisations et contributions sociales	777 713 044	755 595 811	777 713 044	755 595 811
Prestations sociales et allocations diverses	5 265 070	4 978 642	5 265 070	4 978 642
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	93 118 235	93 651 564	90 274 315	90 143 287
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	93 118 235	93 651 564	90 274 315	90 143 287
Titre 5 : Dépenses d'investissement	5 306 165	8 508 932	5 784 180	8 003 301
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	485 000	-149 999	520 000	-147 599
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 821 165	8 658 931	5 264 180	8 150 900
Total	2 104 143 896	2 032 611 905	2 101 777 991	2 028 597 997

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'action n°03 se sont élevées à 93,65 M€ en AE et 90,14 M€ en CP.

Ces dépenses se décomposent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement du service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) et de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) pour un montant de 7,15 M€ en AE et 7,09 M€ en CP.

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses immobilières de ces directions, à hauteur de 2,03 M€ en AE et 2,06 M€ en CP ;
- les dépenses métiers, pour 2,82 M€ en AE et en CP ;
- les dépenses informatiques, pour un montant total de 1,11 M€ en AE et 1,08 M€ en CP ;
- les dépenses courantes, à hauteur de 1,19 M€ en AE et 1,13 M€ en CP.

2- l'affranchissement industrialisé des directions des services informatiques (DISI) et égrené des directions locales pour le compte des particuliers et de la fiscalité directe locale, pour 67,60 M€ en AE et en CP.

3- les dépenses informatiques des services centraux ont représenté 18,22 M€ en AE et 14,77 M€ en CP, en hausse par rapport à la prévision initiale (14,45 M€ en AE et 13,10 M€ en CP) à la suite des travaux de modernisation et maintien en conditions techniques (MCT) sur les applications relevant de ce périmètre.

Ces crédits ont essentiellement financé :

- les évolutions liées aux applications d'impôt sur le revenu (telles que Tele_IR, DSN) et GMBI ;
- la maintenance des applications de la sphère foncière telle que E-enregistrement (application permettant la dématérialisation de l'enregistrement de bout en bout, qui consiste à proposer à un usager un service en ligne pour la saisie de sa déclaration, la liquidation automatique des droits, le paiement en ligne et la mise à disposition de la déclaration dans le compte fiscal de l'usager). ;
- les applicatifs de recouvrement des particuliers, professionnels et produits divers.

4- les frais de justice, 0,68 M€ en AE et en CP.**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement (**8,51 M€ en AE et 8 M€ en CP**) ont été supérieures aux prévisions (5,31 M€ en AE et 5,78 M€ en CP) et correspondent majoritairement aux dépenses informatiques concernant des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations nécessaires notamment pour les applications DSN (Déclaration sociale nominative), SRE (Système de restitutions enrichies) et Tele_IR (télédéclaration de l'impôt sur le revenu).

Ces dépenses ont également concerné en 2021 le projet d'accès des Notaires au Fichier immobilier (ANF) en vue de permettre la sécurisation des ventes immobilières par un droit du notaire à la consultation directe des fichiers immobiliers.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de la fiscalité des particuliers sont les suivants :

	<i>en milliers</i>	2020	2021
Nombre de foyers fiscaux IR		39 209	39 756
Nombre d'articles de rôles d'impôts pris en charge (IR, TH, TF)		81 519	83 360
Nombre total d'articles TH, TF mensualisés, prélevés ou télétréglés ¹		49 554	50 372
Nombre total d'articles IR, TH, TF majorés ²		7 268	7 439

¹ Augmentation du nombre d'articles TF (+3.4%) suite aux actions menées en faveur du prélèvement à échéance.

² La crise sanitaire a entraîné un retard de paiement pour la TF particulièrement pour les personnes morales. De plus les prises en charges IR sont en forte augmentation après l'année blanche de 2019 (mise en place du prélèvement à la source).

Flux d'activité des centres de contact

	<i>en milliers</i>	2020	2021
Nombre d'appels traités par les agents		2 409	2 753
Nombre d'appels traités par serveur vocal interactif		5 481	6 580

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un foyer fiscal :

2020	2021	Évolution
21,9	20,8	-5 %

Le coût de gestion d'un foyer fiscal représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers particuliers – y compris ceux des services informatiques –, et le nombre de foyers fiscaux. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal diminue de -5 % entre 2020 et 2021. Les dépenses consacrées à cette activité sont en baisse de -4% tandis que le nombre de foyers fiscaux augmente de +1,4 %.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

ACTION

05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
05 – Gestion financière de l'État hors fiscalité	694 925 375	23 912 800	718 838 175	694 925 375	24 194 000	719 119 375
	701 376 283	20 452 329	721 828 612	701 376 283	19 746 218	721 122 500

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	137	149
A	2 469	2 541
B	4 701	4 631
C	3 145	3 027
Total	10 452	10 348

L'action n°05 « Gestion financière de l'État hors fiscalité » comprend une pluralité de missions :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les DR/DFiP ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les DR/DFiP, dans les trésoreries, dans les centres d'encaissement et à la DCST ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des DR/DFiP ainsi que par la direction nationale d'interventions domaniales (DNID) ;
- la gestion de la paye par le service d'appui aux ressources humaines (SARH) ;
- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les DR/DFiP, la DINR, les paieries régionales et départementales, les pôles de recouvrement spécialisés (PRS), les services Impôts des particuliers (SIP), les services impôts des entreprises (SIE), les services de l'enregistrement (SDE), les services de gestion comptable (SGC) et les services de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) ;
- les prestations d'expertise et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les DR/DFiP.

S'y ajoutent également les personnels des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (SCBCM), de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE), des ESI, des équipes départementales de renfort, et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de ces missions.

Remarque : Les effectifs de l'action 05 du RAP 2020 doivent être corrigés afin de prendre en compte les effectifs des ESI concourant à cette action. L'action 05 compte 10 412 ETPT et non 10 703 ETPT comme indiqué lors du précédent exercice.

Dès lors, les effectifs de l'action 05 diminuent de 64 ETPT, soit de -0,6% par rapport au RAP précédent (10 412 ETPT au RAP 2020).

La répartition par métier des ETPT de l'action n°05 est la suivante :

	ETPT
Recouvrement de recettes non fiscales de l'État	961
- dont recouvrement des amendes	703
- dont recouvrement des produits divers et des taxes d'urbanisme	
Dépenses de l'État (hors paiement des pensions relevant de l'action 6)	121

- dont contrôle financier déconcentré	1 500
- dont visa et paiement des dépenses	856
- dont paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État	
Comptabilité de l'État	4 502
Prestations d'expertise économique et financière (missions d'expertise économique et financière, contrôle d'associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques aux entreprises, suivi des fonds structurels européens, etc.)	300
Activités domaniales	1 405

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	694 925 375	701 376 283	694 925 375	701 376 283
Rémunérations d'activité	423 645 487	431 170 833	423 645 487	431 170 833
Cotisations et contributions sociales	269 455 689	267 175 412	269 455 689	267 175 412
Prestations sociales et allocations diverses	1 824 199	3 030 038	1 824 199	3 030 038
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	21 612 600	17 079 280	22 185 300	16 597 362
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 612 600	17 079 280	22 185 300	16 597 362
Titre 5 : Dépenses d'investissement	2 300 200	3 373 049	2 008 700	3 148 856
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	100 200	-842 407	107 300	-842 407
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 200 000	4 215 457	1 901 400	3 991 263
Total	718 838 175	721 828 612	719 119 375	721 122 500

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **17,08 M€ en AE et 16,60 M€ en CP** (contre 14,24 M€ en AE et 14,81 M€ en CP dans la prévision initiale), en écart en raison des dépenses d'affranchissement enregistrées sur cette action.

Les dépenses de fonctionnement ventilées sur l'action n°5 se décomposent comme suit :

1- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre amendes service (CAS de Toulouse), soit 0,67 M€ en AE et 1,12 M€ en CP, qui se déclinent en :

- dépenses immobilières, à hauteur de 0,30 M€ en AE et 0,75 M€ en CP ;
- dépenses métiers, pour 0,26 M€ en AE et en CP ;
- dépenses informatiques, à hauteur de 0,02 M€ en AE et 0,02 en CP ;
- charges de fonctionnement courant, estimées à 0,09 M€ en AE et en CP.

2- l'affranchissement, à hauteur de 12,30 M€ en AE et en CP, soit une exécution très supérieure à la prévision initiale (7,68 M€ en AE et en CP). Cet écart se justifie par l'évolution à la hausse du nombre de plis produits soit en raison de nouvelles productions soit en raison d'une volumétrie plus importante pour les productions déjà existantes.

L'augmentation du nombre de plis produits concerne à titre principal les productions relatives aux amendes, aux avis d'opposition administrative et aux avis d'amende forfaitaire majorée et les amendes de stationnement.

3- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit 3,97 M€ en AE et 3,04 M€ en CP.

Ces dépenses ont concerné les deux applications suivantes :

- CHORUS qui gère la dépense, les recettes non fiscales et la comptabilité de l'État dans le cadre de la LOLF ;
- ANGELIS et Portail SV, qui interviennent dans la gestion domaniale.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et des produits divers à hauteur de **0,14 M€ en AE et en CP.**

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits s'élèvent à **8,25 M€**. Ils proviennent de recettes issues de :

- la participation de l'ANTAI (Agence Nationale Traitement Automatisé Infraction) aux frais de financement des projets informatiques ROCSP et ICAM (Fonds de concours 1-2-00581) ;
- la rémunération pour services rendus par la DGFIP au titre de la prise en charge, par ses services informatiques, de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produits n° 07-2-2-380 et n° 07-2-2-385).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement rattachées à cette action s'élèvent à **3,37 M€ en AE et 3,15 M€ en CP**, et correspondent aux dépenses réalisées en gestion 2021 au titre du projet PAYSAGE (cf. supra projet de réécriture de l'application PAY, application relative à la paie des agents de l'État).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n°05 sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2020	2021
Nombre d'amendes prises en charge ⁽¹⁾	8 682	18 844
Nombre de titres de produits divers ⁽²⁾	1 321	1 249
Nombre de factures de dépenses de l'État	8 601	9 171
Nombre annuel de bulletins de paye	24 115	23 953

⁽¹⁾Le nombre d'amendes prises en charge en 2021 augmente de +177% par rapport à 2020. Cette hausse est très importante d'une part, car l'année 2020, qui sert de base au calcul de l'évolution, s'est caractérisée par un volume de prise en charge en retrait comparativement à une année "normale" en raison des périodes de confinement et d'autre part, de l'effet de rattrapage des émissions de titres exécutoires qui n'ont pu être réalisées par les ordonnateurs en 2020.

⁽²⁾La suppression de la taxe sur les véhicules polluants et le repli de la redevance d'archéologie préventive (part logement) lié au ralentissement de l'activité immobilière expliquent en grande partie la baisse entre 2020 et 2021.

En ce qui concerne plus particulièrement la Direction de l'Immobilier de l'État, les flux suivants sont retenus pour caractériser leur activité :

Domaine immobilier de l'État :	2020	2021
Activité de gestion (en M€) :		
Parc immobilier de l'État valorisé par la DGFIP	67 ⁽¹⁾	NC ⁽²⁾
Montant des redevances domaniales		

	661 ⁽¹⁾	646
Réalisation d'opérations immobilières :		
Cessions réalisées	567	688
Nombre d'acquisitions	187	204
Nombre de prises à bail	2 852	2 976
Produits de cessions (en M€)	158	195
Interventions immobilières :		
Nombre total d'évaluations traitées	89 456	89 638
Nombre d'expropriations rendues	1 511	2 318
Domaine mobilier de l'État :	2020	2021
Aliénations :		
Nombre de lots vendus	25 289 ⁽¹⁾	30 075
Produit des cessions (en M€)	65 ⁽¹⁾	79

(1) Données mises à jour.

(2) Données disponibles courant 2022.

L'évolution à la hausse des flux est liée à une reprise de l'activité suite à la crise sanitaire.

Évolution du coût direct (en €) unitaire du visa et du paiement des dépenses de l'État après ordonnancement :

2020	2021	Évolution
8,1	7,4	-9 %

Ce coût direct du visa et du paiement d'une dépense de l'État après ordonnancement représente le rapport entre les dépenses directes associées à l'ensemble des effectifs de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense de l'État – y compris ceux des services informatiques – et le nombre de factures payées. Les dépenses directes correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), de fonctionnement et d'équipement.

Ce coût est en baisse de -9 % par rapport à 2020. La diminution des dépenses de -3,24% combinée à une reprise de l'activité par rapport à 2020 améliore le coût unitaire du visa et du paiement des dépenses. Le nombre de demandes de paiement augmente de +6,64% en 2021 sans toutefois rejoindre le niveau d'avant la crise sanitaire.

ACTION

06 – Gestion des pensions

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
06 – Gestion des pensions	64 811 964	10 010 000	74 821 964	64 811 964	9 710 000	74 521 964
	69 317 137	7 614 502	76 931 639	69 317 137	8 105 559	77 422 695

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	8	9
A	233	262

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

B	488	502
C	243	220
Total	972	993

Les effectifs de l'action n°06 « Gestion des pensions » ont pour missions principales :

- l'enregistrement des droits et l'information des pensionnés ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- le paiement des droits à pensions.

Ils correspondent aux effectifs du service des retraites de l'État (SRE), de services des directions participant à la gestion des pensions (centres de gestion des retraites, directions des finances publiques, trésoreries à l'étranger) et à une part des services informatiques centraux et déconcentrés.

Remarque : Les effectifs de l'action 06 du RAP 2020 doivent être corrigés afin de prendre en compte les effectifs des ESI concourant à cette action. L'action 06 compte 1 165 ETPT et non 1 004 ETPT comme indiqué lors du précédent exercice.

En comparaison avec 2020, les ETPT de l'action 06 diminuent de 172 (1 165 en RAP 2020), soit de -14,8%. La baisse se concentre uniquement sur les centres régionaux de pensions suite à la mise en œuvre de la réforme de gestion des retraites.

Les ETPT de l'action n°06 « Gestion des pensions » se répartissent de la manière suivante :

	ETPT
Fonctions exercées au Service des retraites de l'État	503
Fonctions exercées dans les autres structures de la DGFIP	490

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	64 811 964	69 317 137	64 811 964	69 317 137
Rémunérations d'activité	39 511 143	43 079 570	39 511 143	43 079 570
Cotisations et contributions sociales	25 130 687	26 047 296	25 130 687	26 047 296
Prestations sociales et allocations diverses	170 134	190 271	170 134	190 271
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 810 000	7 614 502	9 510 000	8 105 559
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 810 000	7 614 502	9 510 000	8 105 559
Titre 5 : Dépenses d'investissement	200 000		200 000	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000		200 000	
Total	74 821 964	76 931 639	74 521 964	77 422 695

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 7,61 M€ en AE et 8,11 M€ en CP (contre 9,30 M€ en AE et

9 M€ en CP dans la prévision). La moindre exécution enregistrée en 2021 est principalement liée à la baisse des dépenses d'affranchissement imputées sur cette action.

1- les dépenses de fonctionnement du service en charge de la mise en œuvre et du pilotage de la réforme de la gestion des retraites (SRE) se sont élevées à 4,27 M€ en AE et 4,52 M€ en CP, et incluent notamment les crédits informatiques consacrés au maintien en condition opérationnelle et aux développements afférents au système d'information « retraites » porté par le service.

En effet, la DGFIP, via le SRE, pilote et anime la réforme de la gestion des retraites. Fin 2021, tous les comptes des fonctionnaires civils de l'État sont désormais gérés par le SRE qui centralise l'information de l'agent et le processus de départ en retraite.

Ce projet de transformation de la gestion des retraites a été adossé au déploiement du portail « Agents » de l'espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Il a visé à centraliser les informations nécessaires pour la liquidation des pensions au sein de la base « Compte individuel retraite » (CIR), pour l'expertise retraite et l'accompagnement des usagers au sein du service.

En 2021, le budget de fonctionnement du SRE a permis de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour **3,69 M€ en AE et 3,88 M€ en CP**.

Cette enveloppe de crédits informatiques a financé :

- des dépenses de matériels et de prestations de service visant à enrichir les fonctionnalités de l'ENSAP ;
- des dépenses d'acquisition et de maintenance de matériels et logiciels utilisés ou exploités par le SRE : en effet, la crise sanitaire a engendré des dépenses supplémentaires en équipement informatique pour la mise en place du télétravail ;
- de l'assistance à maîtrise d'œuvre et d'ouvrage, avec notamment le chantier de refonte de son système d'information de liquidation et de paiement des pensions, en s'appuyant sur une démarche de mutualisation de ses outils informatiques avec la CNRA.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de **0,58 M€ en AE et de 0,64 M€ en CP**, sont constituées des charges courantes liées à son activité au service de l'utilisateur telles que :

- l'affranchissement ;
- l'accompagnement et la formation des agents aux nouveaux processus métiers liés au parcours usagers rénové, à la mise en place de plate-formes d'accueil, au déploiement de nouveaux outils et à la mise en place de nouvelles méthodologies.

2- l'affranchissement des services déconcentrés, pour un montant de **0,74 M€ en AE et CP**. L'écart avec la prévision initiale (4 M€ en AE et CP) se justifie notamment par la dématérialisation des bulletins de pensions des personnes nées après le 01/01/1940, mise en place en début d'année 2021.

3- la part des dépenses d'informatique des services centraux, effectuées pour le compte du SRE, à hauteur de **2,59 M€ en AE et 2,83 M€ en CP**.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours s'élèvent à 0,8 M€, et proviennent de recettes provenant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (Attribution de produits 07-2-2-277).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense d'investissement n'a été enregistrée en 2021 par le SRE.

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°06 « Gestion des pensions » sont les suivants :

<i>en milliers</i>	2020	2021
Nombre moyen de pensions civiles et militaires de retraite	2 471	2 494
Nombre moyen de pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre	182	168
Nombre moyen Autres émoluments	1 012	924
Nombre moyen total de dossiers	3 665	3 586

Données 2020 actualisées de la nouvelle méthode de calcul du nombre de pensions

La détermination du nombre de pensions a été revue lors du RAP 2020 par le Service Retraite de l'État :

- les Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI), sont désormais comptabilisées ;
- le nombre de pensions correspond désormais au nombre moyen de pensions sur les deux dernières années traité par les Centres de Gestion des Retraites. Cette méthode permet une meilleure évaluation du flux d'activité que la précédente (nombre de pensions au 31 décembre).

ACTION**07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité**

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>						
07 – Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 254 574 068 1 222 901 364	28 802 000 39 169 260	1 283 376 068 1 262 070 623	1 254 574 068 1 222 901 364	29 170 600 33 720 496	1 283 744 668 1 256 621 859

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	275	289
A	4 231	3 927
B	9 127	8 957
C	5 188	4 973
Total	18 821	18 146

Les effectifs affectés à l'action n°07 « Gestion financière du secteur public local hors fiscalité » correspondent à :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (amendes, secteur public local, hôpitaux, mixtes) des paieries départementales et régionales, des services de gestion comptable, des DR/DFiP, des ESI, des équipes départementales de renfort (EDR) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Remarque : Les effectifs de l'action 07 du RAP 2020 doivent être corrigés afin de prendre en compte les effectifs des ESI concourant à cette action. L'action 07 compte 18 381 ETPT et non 18 923 ETPT comme indiqué lors du précédent exercice.

Dès lors, par rapport au RAP 2020, les effectifs de l'action 07 diminuent de 235 ETPT, soit -1,3% (18 381 ETPT en RAP 2020) dans le cadre de la baisse généralisée des effectifs de la DGFIP. En 2021 dans le cadre du nouveau réseau de proximité les structures concourant à la gestion financière du secteur public local ont évolué. Les services de gestion comptable sont largement déployés suite au transfert des équipes des trésoreries mixtes et des trésoreries secteur public dans cette nouvelle structure.

En 2021, la répartition des ETPT par métier propre à cette action est la suivante :

	ETPT
Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)	6 932
Dépenses du secteur public local	5 441
Comptabilité du secteur public local	4 026
Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local	1 747

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 254 574 068	1 222 901 364	1 254 574 068	1 222 901 364
Rémunérations d'activité	764 822 615	747 990 764	764 822 615	747 990 764
Cotisations et contributions sociales	486 458 161	472 033 658	486 458 161	472 033 658
Prestations sociales et allocations diverses	3 293 292	2 876 942	3 293 292	2 876 942
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	27 924 000	37 047 415	28 117 400	31 421 378
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 924 000	37 047 415	28 117 400	31 421 378
Titre 5 : Dépenses d'investissement	878 000	2 121 844	1 053 200	2 299 118
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	76 000		125 400	
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	802 000	2 121 844	927 800	2 299 118
Total	1 283 376 068	1 262 070 623	1 283 744 668	1 256 621 859

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement relatives à l'action n°07 (37,05 M€ en AE et 31,42 M€ en CP) sont supérieures à leur prévision initiale (27,92 M€ en AE et 28,12 M€ en CP).

Elles se ventilent comme suit :

1- l'affranchissement pour le compte des collectivités locales et celui des directions locales pour **24,03 M€ en AE et 23,76 M€ en CP** ; cette dépense augmente car le nombre des avis de sommes à payer croît, dans le cadre de l'offre de service que la DGFIP développe à destination des établissements publics de santé.

2- la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, soit **11,97 M€ en AE et 5,70 M€ en CP** (contre une prévision initiale de 5,53 M€ en AE et 5,03 M€ en CP). L'écart constaté en AE est dû au réengagement pour 5 ans de la convention EIFEL (cf. système d'information des services de l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris) pour un montant de 6,3 M€.

Ces dépenses de fonctionnement permettent de financer les applications destinées aux collectivités locales, en particulier HELIOS (application informatique de gestion comptable et financière des collectivités locales et

d'établissements publics locaux), TIPI (application d'encaissement des titres payables par Internet) et CDG-D SPL qui permet la dématérialisation du compte de gestion des comptables du secteur local.

3- les dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter-régionaux d'apurement administratif (PIAA), qui s'élèvent à 0,96 M€ en AE et 1,87 M€ en CP.

Ces dépenses ont concerné l'immobilier pour 0,23 M€ en AE et 1,12 M€ en CP, les dépenses métiers et informatiques pour 0,29 M€ en AE et 0,33 M€ en CP. Le solde (0,44 M€ en AE et 0,41 M€ en CP) correspond aux charges de fonctionnement courant de ces deux services.

L'écart à la prévision initiale (1,5 M€ en AE et 2,2 M€ en CP) porte essentiellement sur les dépenses des briques Immobilier et fonctionnement courant, et se justifie par une sur-estimation de l'impact de la crise sanitaire sur le budget de ces directions.

4- les frais de justice engagés pour l'exercice des poursuites relatives aux produits locaux à hauteur de **0,08 M€ en AE et en CP.**

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours s'élèvent à **0,81 M€**, et proviennent de :

- recettes provenant de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des OPHLM et des OPAC par les comptables directs de la DGFIP (Attribution de produits 07-2-2-382) ;
- du produit de la rémunération de services rendus au titre de la mise en place d'une procédure de débits d'office pour le recouvrement de prêts accordés aux collectivités (Attribution de produits 07-2-2-383).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectés à cette action (**2,12 M€ en AE et 2,23 M€ en CP**) correspondent principalement à des acquisitions de matériel de type serveurs, de logiciels ou d'achat de prestations pour le projet Hélios.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

	<i>en milliers</i>	2020	2021
Nombre de titres de recettes du secteur public local		118 681	125 974
Nombre de payes du secteur public local		37 311	37 898
Nombre de mandats du secteur public local (hors paye)		71 812	69 987

Le nombre de titres de recettes est en augmentation par rapport à 2021. Il retrouve le niveau d'avant crise sanitaire.

Évolution du coût direct unitaire (en €) du contrôle et du paiement des dépenses du secteur public local :

2020	2021	Évolution
2,3	2,2	-4 %

Le coût moyen du contrôle et du paiement d'une dépense du secteur public local représente le rapport entre les dépenses directes (personnel, fonctionnement et équipement) des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense du secteur public local, calculées hors contribution au CAS pensions, et le nombre de paiements effectués.

Ce coût est en diminution entre 2020 et 2021 suite à une baisse des dépenses de la DGFIP (-4,34 %) plus importante que celle du nombre de paiements effectués (-1,1 %).

ACTION

08 – Gestion des fonds déposés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
08 – Gestion des fonds déposés	57 357 148	11 315 900	68 673 048	57 357 148	11 143 700	68 500 848
	47 319 601	850 971	48 170 572	47 319 601	905 591	48 225 192

EFFECTIFS

	Prévision en ETPT	Réalisation en ETPT
A+	7	6
A	203	149
B	410	347
C	248	214
Total	868	716

L'action n°08 « Gestion des fonds déposés » est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- gestionnaire de comptes de dépôts de fonds au Trésor (DFT) (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur public local).

Ces missions sont principalement exercées dans les DR/DFIP, dans les trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes...) ainsi qu'en administration centrale.

Remarque : Les effectifs de l'action 08 du RAP 2020 doivent être corrigés afin de prendre en compte les effectifs des ESI concourant à cette action. L'action 08 compte 803 ETPT et non 785 ETPT comme indiqué lors du précédent exercice.

Dès lors, les effectifs de l'action 08 baissent de 87 ETPT, soit -10,8% entre 2020 et 2021 (803 ETPT en RAP 2020). Cette évolution résulte en partie de la dénonciation par la Caisse des Dépôts et Consignation du recours au service de traitement des chèques depuis octobre 2020 et la baisse des effectifs en Direction..

Le partage des effectifs entre les deux activités de l'action n°08 est le suivant :

	ETPT
Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations	275
Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)	441

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	57 357 148	47 319 601	57 357 148	47 319 601
Rémunérations d'activité	34 966 484	29 160 286	34 966 484	29 160 286
Cotisations et contributions sociales	22 240 100	17 971 305	22 240 100	17 971 305
Prestations sociales et allocations diverses	150 564	188 011	150 564	188 011
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	9 879 400	922 899	9 373 100	804 192
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 879 400	922 899	9 373 100	804 192
Titre 5 : Dépenses d'investissement	1 436 500	-71 929	1 770 600	101 399
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 436 500	-71 929	1 770 600	101 399
Total	68 673 048	48 170 572	68 500 848	48 225 192

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement qui font l'objet d'une affectation directe sur l'action n°08 concernent principalement **les dépenses informatiques engagées dans le cadre de l'ex-projet MISTRAL** (Management Interactif de la Situation au Trésor des correspondants, Application en Ligne) relevant de l'action concernée. Ces dépenses permettent désormais essentiellement de financer la maintenance applicative de l'application CEP (Collecte de l'Épargne publique).

Ces dépenses se sont élevées, en 2021, à 0,85 M€ en AE et 0,90 M€ en CP.

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours s'élèvent à 9,30 M€, et proviennent de la rémunération des services rendus par la DGFIP au titre de son activité de préposé de la caisse des dépôts et consignations (07-2-2-271).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°08 sont les suivants :

	2020	2021
Nombre de comptes à vue des clientèles CDC	33 939	39 340
Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT	60 888	69 299

Le nombre de comptes à vue des clientèles CDC est en augmentation de +15,9 % sur la période 2020-2021. Ceci résulte d'une part, des évolutions réglementaires intervenues dans le domaine notarial et d'autre part du développement de l'activité commerciale de la Caisse des dépôts et consignations qui accueille de nouveaux clients grâce à l'amélioration continue des services proposés.

Le nombre de comptes clientèle DFT est également en hausse en 2021, +13,81 % par rapport à 2020. Cette tendance va se poursuivre Elle s'explique notamment par la politique menée auprès des régies du secteur public local

d'optimiser leur offre de service en se dotant d'un compte DFT. De même les EPLE doivent se doter d'un compte DFT en application du décret n° 2020-542 du 7 mai 2020. Enfin, quelques organismes importants (Fonds de garantie des dépôts et de résolution, l'institut de France et ses académies, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs....) sont depuis le 01/10/2021 dotés d'un compte DFT conformément à l'ordonnance du 02/12/2020 et au décret du 14/01/2021.

ACTION

09 – Soutien

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
09 – Soutien	1 001 515 111 1 123 360 432	734 435 179 748 102 489	1 735 950 290 1 871 462 922	1 001 515 111 1 123 360 432	666 585 571 700 486 761	1 668 100 682 1 823 847 193

EFFECTIFS

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
A+	474	456
A	5 392	6 108
B	3 540	4 151
C	4 421	4 610
Total	13 827	15 325

Les effectifs affectés à l'action « Soutien » comprennent : les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support (RH, formation, gestion du budget, contrôle de gestion, ...) en DR/DFiP, recettes des finances, directions nationales et spécialisées et au sein de l'administration centrale. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs missions.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions « métiers » (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, contractuels, apprentis, etc...) : Le périmètre de l'action est donc plus large que la notion de fonction support.

Remarque : Lors de la publication du RAP 2020 les effectifs rattachés aux ESI ont été omis. L'action 09 compte 14 466 ETPT et non 14 991 ETPT comme indiqué lors du précédent exercice.

Les effectifs de l'action 09 augmentent de 859 ETPT entre 2020 et 2021, soit de +5,9 % (14 466 ETPT en RAP 2020). Ceci reflète le recrutement croissant d'apprentis et de contractuels rattachés exclusivement à l'action 9.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 001 515 111	1 123 360 432	1 001 515 111	1 123 360 432

Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Programme n° 156 | Justification au premier euro

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Rémunérations d'activité	610 551 085	691 665 874	610 551 085	691 665 874
Cotisations et contributions sociales	388 335 220	426 130 149	388 335 220	426 130 149
Prestations sociales et allocations diverses	2 628 806	5 564 410	2 628 806	5 564 410
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	692 580 533	687 429 719	619 347 233	646 966 497
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	692 580 533	687 429 719	619 347 233	646 966 497
Titre 5 : Dépenses d'investissement	41 854 646	60 211 314	47 238 338	53 041 762
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 541 529	50 527 749	43 761 666	43 710 153
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	3 313 117	9 683 565	3 476 672	9 331 609
Titre 6 : Dépenses d'intervention		461 457		478 502
Transferts aux collectivités territoriales		131 000		131 000
Transferts aux autres collectivités		330 457		347 502
Total	1 735 950 290	1 871 462 922	1 668 100 682	1 823 847 193

L'action n° 09 « Soutien » regroupe l'ensemble des dépenses des directions locales de la DGFIP non ventilables sur une action de politique publique spécifique, ainsi que les dépenses payées en administration centrale.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En exécution, les dépenses de fonctionnement relevant de l'action n°09 s'élèvent à 687,43 M€ en AE et 646,97 M€ en CP.

La ventilation de l'exécution sur l'action n° 09 est présentée ci-après :

- **1) Les dépenses immobilières s'élèvent à 277,56 M€ en AE et 256,20 M€ en CP, soit une exécution inférieure de 26,60 M€ en AE et supérieure de 18,47 M€ en CP par rapport à la prévision initiale**

L'écart à la baisse en AE masque des dynamiques de consommation contrastées : la sous-exécution en AE, portée par les loyers financiers, a été en partie compensée par le dynamisme des dépenses d'entretien courant dans le cadre du Nouveau réseau de proximité (NRP) et des dépenses liées à la crise sanitaire enregistrées sur l'activité « Services ».

En CP, l'écart avec la prévision initiale 2021 provient directement du dynamisme de l'activité Services, qui n'a pu être pleinement anticipé au moment de la rédaction du projet annuel de performance 2021 durant l'été 2020.

Ces dépenses immobilières regroupent notamment :

a) les loyers privés hors charges à hauteur de 84,61 M€ en AE et 75,97 M€ en CP (et hors dépenses consacrées à la location de salles pour les formations et concours relevant de l'activité formation), inférieurs de près de 47 M€ en AE à la prévision initiale en raison du retard puis du report de la signature de certains baux sur 2022, et de la mise en place progressive du nouveau réseau de proximité, conduisant au non-renouvellement de certains baux ou à la conclusion de ceux-ci pour une durée plus réduite.

La démarche de rationalisation du parc de la DGFIP s'est accélérée en 2021, en particulier dans le cadre de la mise en place du NRP, avec la libération de 337 bâtiments pour une superficie totale de 85 989 m² (dont 314 implantations locatives, représentant 63 770 m²). La diminution progressive des dépenses de loyers est le reflet de l'évolution du parc locatif de la DGFIP, mais également des premiers effets de la mise en place du NRP en 2021.

b) les fluides et taxes énergétiques ont été exécutés à hauteur de 46,12 M€ en AE et 39,19 M€ en CP.

En AE, l'année 2021 a été marquée par la défaillance du fournisseur Hydroption, qui a eu pour conséquences :

- la passation, en urgence, de plusieurs marchés d'électricité pour la période 2022/2023 à des conditions tarifaires moins avantageuses au regard de la forte hausse des tarifs d'électricité ;
- le recours au fournisseur de secours EDF pour le marché en cours moyen électricité pour la fin d'année 2021.

En CP, la consommation est restée stable : la hausse des prix de l'énergie a eu un impact modéré grâce aux marchés interministériels, qui limitent l'augmentation des prix par les fournisseurs ; par ailleurs, la poursuite des efforts de rationalisation des surfaces immobilières, et les efforts en faveur de la transition énergétique (isolation...) contribuent à cette stabilisation.

c) les dépenses d'entretien des bâtiments se sont élevées à 72,83 M€ en AE et 69,66 M€ en CP. Ce dynamisme est essentiellement lié à la mise en place du **nouveau réseau de proximité** et de la **relocalisation** des services.

Ces dépenses d'entretien ont également concerné en 2021 des dépenses de désamiantage, des travaux de mise en sécurité des bâtiments, et des opérations de mise en accessibilité de bâtiments recevant du public dans le cadre de la troisième vague des Ad'AP (agendas d'accessibilité programmée).

d) les dépenses de services relative aux opérations de nettoyage et de gardiennage se sont élevées à 57,71 M€ en AE et 54,94 M€ en CP en 2021, en hausse de près de 20 M€ en AE et CP par rapport à la prévision initiale. Le niveau très soutenu affiché sur ces dépenses est directement lié à la poursuite de la crise sanitaire en 2021 et à la poursuite de la mise en œuvre de nouveaux standards de nettoyage des bâtiments.

- **2) les dépenses dites « métiers » s'élèvent à 138,22 M€ en AE et 146,22 M€ en CP.**

Dans la continuité de 2020, ce poste est durablement impacté par les effets de la crise sanitaire. Il regroupe :

- a) des dépenses dédiées à l'**affranchissement** pour 53,40 M€ en AE et 54,06 M€ en CP, en baisse d'environ 12 M€ par rapport à la programmation initiale. Plusieurs facteurs expliquent ce retrait des dépenses d'affranchissement en 2021 : certaines productions prévues initialement ont été annulées ou leur volume a diminué ; des retards dans la production ont également entraîné des décalages dans la facturation ;
- b) **des frais de déplacement** nécessaires aux missions qui se sont élevés, hors frais de déplacement liés à la formation, à 31,75 M€ en AE et en CP (contre 44,74 M€ en AE et en CP en prévision) en raison des mesures prises dans le cadre du contexte sanitaire (restriction de déplacement) et du développement du télétravail ;
- c) **des travaux d'impression** y compris les frais de maintenance, imprimés et brochures, exécutés à hauteur de 18,65 M€ en AE et 24,45 M€ en CP, pour une LFI de 28,94 M€ en AE et en CP. Le déploiement massif et pérenne du télétravail a impacté ce poste de dépenses en 2021 ;
- d) **des frais bancaires**, enregistrés pour 24,88 M€ en AE et 26,52 M€ en CP, en baisse par rapport à leur prévision initiale de 33 M€ en AE et CP en lien avec la baisse d'activité des services ;
- e) **des frais de justice**, exécutés à 9,34 M€ en AE et 9,26 M€ en CP contre 18 M€ en AE et en CP prévus en LFI, principalement sous l'effet d'un rétablissement de crédit.

- **3) les dépenses informatiques s'élèvent à 205,90 M€ en AE et 180,92 M€ en CP**

Ces dépenses correspondent aux dépenses informatiques transverses, tant en fonctionnement qu'en investissement et par conséquent non rattachables à une action particulière de politique publique, aux dépenses informatiques des directions locales et aux frais de réseau et de télécommunication (hors dépenses des directions nationales et spécialisées affectées à une des actions n° 01 à n° 08) :

Elles sont en augmentation de 73,10 M€ en AE et 54,86 M€ en CP par rapport aux prévisions faites en LFI (132,80 M€

en AE et 126,06 M€ en CP). Cette hausse s'explique principalement par le fort dynamisme des dépenses d'informatique de centrale, et la poursuite du déploiement de la téléphonie sur IP (ToIP).

Ainsi, les dépenses informatiques de l'action n°09 se décomposent comme suit :

a) Les dépenses de l'administration centrale et des services déconcentrés, par nature transverses sur cette action, s'élèvent à 161,71 M€ en AE et 145,96 M€ en CP en 2021 et comprennent des dépenses liées :

- à la maintenance du parc existant (entretien du matériel, du réseau et redevances) ;
- à l'acquisition de matériels, de logiciels, d'aide à l'exploitation, d'immobilier informatique ;
- au fonctionnement des centres d'édition, d'acquisition de données et des centres d'encaissement ;
- au maintien en condition opérationnelle des applications de la DGFIP ;
- au recours à l'assistance (en matière d'infrastructures, de sécurité, de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'intégration...).

L'année 2021 constitue la deuxième année d'exécution du contrat d'objectifs et de moyens (2020-2022), et a été marquée par une forte hausse, dans la continuité de 2020, des crédits dédiés à l'informatique, dans un contexte de crise sanitaire. A ce titre, quelques opérations significatives peuvent être signalées :

- la poursuite de l'acquisition massive de pc portables, visant à permettre à un maximum d'agents de la DGFIP de télétravailler et d'assurer la continuité des missions (19,63 M€ en AE et 21,68 M€ en CP) ;
- des dépenses d'infrastructures, notamment des serveurs (Sequana, Exadata, ODA), du matériel et des architectes pour les nouveaux grands projets pour un montant de 20 M€.

b) les frais de réseau s'établissent à 21,10 M€ en AE et 14,86 M€ en CP pour une prévision à 10 M€ en AE et 9,50 M€ en CP. Ces dépenses, qui concernent principalement les frais du réseau de transport de données du réseau interministériel de l'État (RIE), sont en forte hausse à la suite de l'engagement anticipé de dépenses sur le nouveau marché ;

c) les dépenses de télécommunications ont été exécutées à hauteur de 23,09 M€ en AE et 20,10 M€ en CP (contre une prévision initiale à 12 M€ en AE et 12,50 M€ en CP), et ont été impactées par les travaux relatifs au passage à la ToIP.

- **4) les dépenses de fonctionnement courant s'élèvent à 65,74 M€ en AE et 63,62 M€ en CP**

Les crédits affectés à cette brique couvrent les frais suivants :

- a) **la formation, enregistrée** pour 12,96 M€ en AE et 11,80 M€ en CP, soit une consommation deux fois moins élevée que la prévision initiale liée au contexte sanitaire, qui a fortement limité le déroulement des formations en présentiel au cours de la gestion 2021 ;
- b) **les achats, locations et l'entretien de matériels** pour 15,72 M€ en AE et 15,51 M€ en CP, presque doublés par rapport à leur prévision initiale, en réponse à la poursuite de la crise sanitaire en 2021 et la mise en place de nouvelles normes sanitaires au sein des directions ;
- c) **les moyens généraux** regroupant divers frais tels que la contribution de la DGFIP pour le réseau France Services, les dépenses de documentation et les actions de communication pour 8,33 M€ en AE et 7,98 M€ en CP, légèrement supérieures à la prévision (6,20 M€ en AE et 6,13 M€ en CP) ;
- d) **les dépenses de fonctionnement réalisées au profit des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail** à hauteur de 8,50 M€ en AE et en CP, en adéquation avec la prévision initiale. La DGFIP octroie principalement des subventions de fonctionnement aux associations gérant les restaurants administratifs. L'essentiel des ressources 2021 a ainsi été consacré à la restauration collective (5,7 M€).
- e) **la sécurité**, pour un montant global de 4,70 M€ en AE et 4,48 M€ en CP, conforme à la prévision initiale (4,70 M€ en AE et CP). Celle-ci traduisait une baisse de ces dépenses par rapport à 2020 dans le cadre du déploiement du dispositif de paiement de proximité chez les buralistes qui réduit le recours aux transporteurs de fonds ;

- f) **les dépenses de fournitures** pour 6,08 M€ en AE et 6,01 M€ en CP, soit des montants supérieurs à la LFI (4,80 M€ en AE et en CP). L'écart par rapport à la prévision s'explique par la poursuite de l'achat de petits matériels de protection des agents (plexiglas, gels et masques) dans le contexte sanitaire.
- g) **les frais de transport**, à hauteur de 5,53 M€ en AE et 5,39 M€ en CP ;
- h) **les dépenses de services extérieurs** comme les frais d'étude, d'enquête et de conseil, les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires (principalement les honoraires de médecin) pour un montant total de 3,92 M€ en AE et en CP (prévision évaluée à 3,44 M€ en AE et en CP en LFI).

Les attributions de produits et fonds de concours

Les crédits rattachés à cette action par voie d'attributions de produits ou de fonds de concours s'élèvent à **1,48 M€**, et proviennent de :

- recettes provenant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP (07-2-2-277) ;
- produit des cessions de biens immobiliers bénéficiant à la DGFIP (07-2-2-705).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 60,67 M€ en AE et 53,52 M€ en CP (contre une prévision initiale de 41,85 M€ en AE et 47,24 M€ en CP).

Les dépenses de titre 5 ont principalement concerné :

- **a) les dépenses informatiques, pour un montant de 28,88 M€ en AE et 27,76 M€ en CP**
 - Ces dépenses correspondent principalement à des achats ou productions de logiciels et à des achats de matériels et de serveurs techniques comptabilisés en immobilisations. Dans le cadre de la seconde année d'investissement du contrat d'objectifs et de moyens (2020-2022), une partie des crédits a été dédiée notamment à :
 - la poursuite de l'acquisition des machines d'impression / mise sous pli dans le cadre de la stratégie de convergence éditique de la DGFIP ;
 - l'achat de matériel pour la politique de sauvegarde et de sécurité.
- **b) les dépenses d'investissement immobilier, qui se sont élevées à 28,36 M€ en AE et à 22,59 M€ en CP (contre une prévision initiale fixée à 10,10 M€ en AE et CP)**

Les dépenses d'investissement immobilier de 2021 sur le programme 156 viennent en complément des financements du compte d'affectation spéciale immobilier. Ces financements s'inscrivent dans les orientations nationales suivantes :

- 1- l'évolution des structures et les implantations dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité des finances publiques et la relocalisation des services dans les territoires ;
- 2- l'entretien et la mise aux normes des immeubles participant à assurer la qualité du cadre de vie des agents et les conditions d'accueil des usagers ;
- 3- la réduction de l'impact environnemental du patrimoine immobilier.

En 2021, les crédits d'investissement immobilier ont tout d'abord permis de financer les dépenses liées à la mise en place du nouveau réseau de proximité (NRP). Ainsi, plus de 170 opérations immobilières "NRP" ont été lancées en 2021, parmi lesquelles la réhabilitation du CDFIP de Villejuif, ou la densification du site de Vincennes.

Ont également été financées une cinquantaine d'opérations de relocalisation, notamment à Tarbes, Troyes, et Château-Thierry.

Enfin, d'autres opérations immobilières d'envergure, telle que le réaménagement du site de Rennes Magenta et la rénovation du CDFIP de Dieppe, ont été lancées en 2021.

- **c) les achats de matériels considérés comme dépenses d'investissement** (compte tenu de leur valeur ou de leur destination), prévus à hauteur de 2,50 M€ en AE et en CP, se sont élevés à **3,43 M€ en AE et 3,17 M€ en CP**. Outre divers achats de matériels techniques, ce poste de dépenses concerne l'achat de véhicules, effectué dans le respect de la circulaire du Premier ministre du 20 avril 2017 relative à la gestion du parc automobile de l'État qui, pour répondre aux enjeux économiques et environnementaux, impose l'achat d'au moins 50 % de véhicules à faibles émissions. Il est précisé que le coût d'acquisition des véhicules a augmenté par rapport à 2020.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses de titre 6 s'élèvent à **0,46 M€ en AE et 0,48 M€ en CP**, et sont légèrement supérieures à leur prévision affichée initialement sur l'action n°10 (0,32 M€ en AE et CP).

Elles recouvrent principalement les dépenses liées à la participation de la DGFIP à des organisations internationales telles que l'OCDE, pour 0,33 M€ en AE et 0,35 M€ en CP.

La DGFIP représente la France dans les négociations internationales concernant la fiscalité. Elle participe très activement aux travaux, conduits au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et de l'Union européenne (UE), qui portent notamment sur le renforcement des outils de coopération administrative (en particulier les différents échanges de renseignements sur demande et automatiques entre États), la lutte contre l'optimisation fiscale des entreprises, la concurrence fiscale dommageable, la fraude et l'évasion fiscales, les travaux visant la convergence fiscale et l'harmonisation de la fiscalité, ou encore ceux relatifs à l'adaptation de la fiscalité aux enjeux posés par l'économie numérique.

Enfin, des transferts aux collectivités territoriales et autres collectivités ont été enregistrés pour 0,13 M€ en AE et CP. Ils ont concerné la création d'un relais de service public et d'un service de gestion comptable.

ACTION

10 – Élaboration de la législation fiscale

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
10 – Élaboration de la législation fiscale	17 905 040	520 000	18 425 040	17 905 040	520 000	18 425 040
	17 535 862	120 895	17 656 757	17 535 862	128 753	17 664 615

EFFECTIFS

Catégorie	Prévision	Réalisation en ETPT
A+	24	21
A	135	147

B	13	17
C	26	14
Total	198	199

Les effectifs de l'action 10 comprennent uniquement les emplois de la Direction de la législation fiscale (DLF).

Ils sont en hausse de +3 ETPT par rapport au RAP 2020 (196 ETPT).

NB : la DLF n'est pas concernée par les modifications apportées aux actions 01 à 09 pour 2020 car elle n'est intégrée au programme 156 que depuis 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	17 905 040	17 535 862	17 905 040	17 535 862
Rémunérations d'activité	11 687 455	11 491 345	11 687 455	11 491 345
Cotisations et contributions sociales	6 132 910	5 974 436	6 132 910	5 974 436
Prestations sociales et allocations diverses	84 675	70 081	84 675	70 081
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	120 895	200 000	128 753
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	120 895	200 000	128 753
Titre 6 : Dépenses d'intervention	320 000		320 000	
Transferts aux autres collectivités	320 000		320 000	
Total	18 425 040	17 656 757	18 425 040	17 664 615

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n° 10 « Élaboration de la législation fiscale » regroupent les crédits de titre 3 de la direction de la législation fiscale (DLF).

Ces dépenses comprennent, pour **0,12 M€ en AE** et **0,13 M€ en CP**, les dépenses métier de la DLF relevant du programme 156, telles que les dépenses de frais de déplacement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

L'ensemble des dépenses d'intervention a été imputé, en 2021, sur l'action n°09.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
IGN - Institut national de l'information géographique et forestière (P159)		75 714				17 045
Transferts		75 714				17 045
Total		75 714				17 045
Total des transferts		75 714				17 045

Dans le cadre de la convention financière du 2 juillet 2018 régissant les relations entre l'IGN et le Ministère de l'action et des comptes publics et relative à la constitution de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU), la DGFIP s'est engagée à rembourser à l'IGN une partie des sommes acquittées par ce dernier au titre des dépenses fixées dans le contrat (fourniture et développement des outils logiciels, développement de nouvelles fonctionnalités...). En 2021, ces dépenses se sont élevées pour le programme 156 à 17 045 € en CP.